



Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 23 mars 2019

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mars 2019.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 23 mars 2019 à 9 heures, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 1er avril 2019.

Le Maire,
Jacques MOIGNARD.



L'an deux mille dix-neuf, le 23 mars à 9h00, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 15 mars, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 20 Procurations : 4 Absents : 4 Absent excusé : 1 Votants : 24

Membres présents :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire
Mmes MM, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, CASSAGNEAU Grégory, Adjoint.
Mmes. MM. BELY Robert, Mme CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DOSTES Fanny, EDET Céline, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, RAZAT-TOUSSAINT Christelle, ROUSSEAU Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE PERLIN Yves, VALMARY Claude.

Membres représentés :

Mme BOSCO-LACOSTE, représentée par M. CASSAGNEAU,
Mme DECOUDUN, représentée par M. GAUTIE
Mme LLAURENS, représentée par Mme ARAKELIAN
M. LOY, représenté par M. DAIME

Membres absents :

Mme TAUPIAC-ANGE, Mme BACCELLI, Mme RIESCO, M. RIVA

Membre absent excusé :

Mme RABASSA

Monsieur CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation du compte-rendu de séance du 13 février 2019.
-
- 1) Approbation du compte de Gestion du Budget Annexe du service d'assainissement collectif et non collectif pour 2018.....Rapporteur : M. GAUTIE
 - 2) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'assainissement collectif et non collectif pour 2018.....Rapporteur : M. GAUTIE
 - 3) Affectation du Résultat 2018 du Budget Annexe du service assainissement collectif et non collectif..... Rapporteur : M. GAUTIE
 - 4) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2018..... Rapporteur : M. JEANDOT
 - 5) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2018..... Rapporteur : M. JEANDOT
 - 6) Affectation du Résultat 2018 du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable..... Rapporteur : M. JEANDOT
 - 7) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Complexe Hôtelier de plein air pour 2018 Rapporteur : M. DAIME
 - 8) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air pour 2018..... Rapporteur : M. DAIME
 - 9) Affectation du Résultat 2018 du Budget Annexe du complexe hôtelier de plein air Rapporteur : M. DAIME
 - 10) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche pour 2018 Rapporteur : Mme ARAKELIAN
 - 11) Clôture du budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche... Rapporteur : Mme ARAKELIAN
 - 12) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4^{ème} Tranche pour 2018 Rapporteur : Mme DOSTES
 - 13) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour 2018Rapporteur : M. BELY
 - 14) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour 2018Rapporteur : M. BELY
 - 15) Affectation du Résultat 2018 du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendieRapporteur : M. BELY
 - 16) Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune pour 2018..... Rapporteur : Mme MONBRUN
 - 17) Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour 2018 Rapporteur : Mme MONBRUN
 - 18) Affectation du Résultat 2018 du Budget Principal de la commune..... Rapporteur : Mme MONBRUN
 - 19) État des cessions et acquisitions pour 2018..... Rapporteur : Mme LAVERON
 - 20) Redevance d'Occupation du Domaine Public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement -SAUR.....Rapporteur : Mme LLAURENS
 - 21) Transfert des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 22) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité Rapporteur : M. TAUPIAC

- 23) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour
accroissement saisonnier d'activité Rapporteur : M. TAUPIAC
- 24) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour
accroissement saisonnier d'activité Rapporteur : M. TAUPIAC
- 25) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour
accroissement saisonnier d'activité Rapporteur : M. TAUPIAC
- 26) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour
accroissement saisonnier d'activité Rapporteur : M. TAUPIAC
- 27) Impayé de loyer : saisie d'un huissier de justice en vue de l'émission d'un
commandement de payer..... Rapporteur : Mme LAVERON
- 28) Convention de prêt de végétaux avec les Jardins du Tembourel..... Rapporteur : Mme LAVERON
- 29) Charte de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la Communauté de
Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne Rapporteur : M. GAUTIE
- 30) Convention de mandat avec Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-
Garonne pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public –
Boulevard de la République Rapporteur : M. ROUSSEAU
- 31) Convention de mandat avec Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-
Garonne pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public –
Giratoire intersection RD928 et RD50 Rapporteur : M. ROUSSEAU
- 32) Convention de servitude ENEDIS – Rue de l'église..... Rapporteur : M. PERLIN
- 33) Convention délégation de signature pour signer un acte authentique de
constitution de servitude et sa publication avec le Syndicat Départemental
d'Énergie de Tarn-et-Garonne..... Rapporteur : M. PERLIN
- 34) Garantie d'emprunt EHPAD Rapporteur : Mme LAVERON
- 35) Dénomination d'une voie du lotissement « Le vieux Moulin » situé impasse
des Vieux moulins..... Rapporteur : M. SOUSSIRAT
- 36) Adhésion à l'association Campagnes Vivantes 82 Rapporteur : M. ROUSSEAU
- 37) Convention relative au remboursement du prêt du bâtiment à usage de crèche
de Montech..... Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 38) Candidature au label Ville prudente Rapporteur : M. SOUSSIRAT
- 39) Cession d'actifs du complexe hôtelier de plein air..... Rapporteur : M. DAIME



Le Maire,
Jacques MOIGNARD

Monsieur le Maire : Bien, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît. Je suis sous les projecteurs, le micro est branché ? Oui. Alors je vais vous faire part des excusés, des procurations dont je dispose :

Imaginez-les... Le son est fort. Bon et moi je suis sous les projecteurs là. Alors je dispose des excuses et des... Madame LLAURENS qui est excusée, donne procuration à Madame ARAKELIAN, Madame BOSCO-LACOSTE donne procuration à Monsieur CASSAGNEAU, Madame DECOUDUN donne procuration à Monsieur GAUTIE, Monsieur Bernard LOY donne procuration à Monsieur DAIME.

Madame RABASSA s'est excusée et je n'ai pas d'autres excuses donc de gens qui ne se sont pas manifestés, il se peut que certains nous rejoignent en cours de séance, je ne sais pas. Bon. Donc le quorum vous pouvez le constater est largement dépassé. Il convient de nommer un secrétaire de séance ; comme à l'accoutumée je vous propose Monsieur Grégory CASSAGNEAU, y-a-t-il des objections ? Il n'y en a pas c'est très bien. Je vous signale aussi qu'à chaque délibération pour les comptes administratifs, je ne sais plus lesquels, il faudrait, il faudra nommer un secrétaire, chaque délibération, il y en a 3 ou 4. J'essaierai d'y penser, de le faire formaliser de façon officielle, bon. Puisqu'habituellement, je disais à Madame la première adjointe Marie-Anne ARAKELIAN présidait pendant que je sors vous savez, le temps que vous votiez, etc. Je vous propose que nous... Nous la proposons à chaque fois mais enfin s'il y avait des objections on passerait au vote peut-être à bulletin secret pour en nommer d'autres je n'en sais rien. Je n'espère pas. A toutes fins utiles, je vais commencer par ça et je vous signale que j'ai proposé et donc je vais disposer de faire en sorte qu'il y ait deux conseils municipaux qui vont se suivre parce que nous avons des impératifs de calendrier à savoir les orientations budgétaires et le budget primitif qui tombent de plus en plus tard, enfin qui tombent bien tard depuis quelques années donc le 30 mars c'est un samedi pareil, même maux même remèdes, le 30 mars à 9 heures nous aurons les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 le samedi 30 c'est samedi prochain ça non ? Bon c'est bien il fera beau encore on m'a dit. Et le jeudi 11 avril puisqu'il y a un délai qui doit être respecté entre les orientations budgétaires et le vote du budget, jeudi 11 avril à 18 heures 30 nous aurons le budget primitif pour l'exercice 2019, il était temps. Voilà. Donc vous recevrez la convocation, mais je tiens à vous le signaler tout de suite.

Aujourd'hui je vais rajouter, si vous n'y voyez pas d'objection mais vous pourrez en voir, sait-on jamais ? Une délibération supplémentaire concernant une demande de subvention à l'état à la région etc. recherchant des sous. Donc si vous n'y voyez pas d'objection en point 38 ou 39 je ne sais plus l'ordre du jour, nous aurons donc une délibération supplémentaire.

Tout cela étant dit, il nous convient d'adopter un compte rendu. La séance du... Je ne sais plus, je vais l'avoir sous les yeux, du 13 février. La séance du 13 février, vous l'avez reçu en temps utiles comme d'habitude, sous forme dématérialisée je présume, y-a-t-il des remarques à faire sur ce compte rendu du 13 février 2019 ?

Je n'en vois pas en séance, je n'en ai pas reçu, vous avez toujours la possibilité de l'envoyer je vous signale plutôt que de le faire en séance ne serait-ce que pour gagner du temps et avoir le temps d'approfondir le sujet donc il n'y en a pas je considère donc ce compte rendu du 13 février 2019 comme adopté

Délibération n° 2019_03_D02

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du 13 février 2019

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le compte rendu de la séance du 13 février 2019, tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte rendu de la séance du 13 février 2019.

Monsieur le Maire : Je fais circuler tout de suite pour ne pas l'oublier la feuille d'approbation de ce compte rendu. Je vous signale aussi que nous allons disposer, la table est prête, je vois là-bas avec les stylos, mines, n'oubliez pas au moment voulu lorsque ce sera voté, d'aller signer les signatures, les accords pour les comptes différents comptes administratifs et comptes de gestion que nous avons dans ce marathon de ce matin. Et à ce sujet, je vais commencer non pas à ce sujet mais avant de commencer à ce sujet je vais commencer par vous rendre compte des décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle de nos deux conseils municipaux. Il y en a un certain nombre, une dizaine.

// Lecture des décisions du Maire //

Monsieur le Maire : Pardon Monsieur PERLIN, levez la main, prenez le micro

Monsieur PERLIN : Juste, qui est-ce qui aura les droits d'accès là, c'est des, des organisations c'est quoi ?

Monsieur le Maire : Alors le contrôle d'accès au bâtiment, c'est comme tous les bâtiments dont nous disposons, c'est-à-dire s'il y avait effraction ça sonne, ça s'alerte.

Monsieur PERLIN : Ah d'accord.

// Coupure d'enregistrement //

Monsieur le Maire : Par contre concernant toujours le local à usage associatif, qui commence seulement à avancer, je vous invite les uns et les autres à prendre contact soit auprès de Monsieur le DGS, soit auprès de Philippe JEANDOT pour aller le voir, si vous voulez voir l'état d'avancement des travaux, mais n'y allez pas inopinément comme je l'ai fait un jour sans rien dire à personne pour me faire rabrouer, je n'avais ni casque ni chaussures ni autorisation pour le faire, quoi que j'en ai pas besoin, mais bon.

// Reprise de la lecture des décisions du Maire //

Monsieur le Maire : Voilà pour ce que j'ai eu à décider dans l'intervalle de ces deux conseils municipaux.

Délibération n° 2019_03_D01 Objet : Compte rendu des décisions du Maire
--

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM - N°04/2019	Décision portant sur l'attribution du marché de service pour la mission de programmation pour les travaux d'aménagement et de développement du quartier Lacoste sur la commune de Montech
DECM - N°05/2019	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment associatif
DECM - N°06/2019	Décision portant passation d'un avenant au contrat de prestation de service pour la maintenance d'un système de contrôle d'accès pour le futur bâtiment associatif de la commune de Montech
DECM - N°07/2019	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif
DECM - N°08/2019	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité
DECM - N°09/2019	Décision portant sur l'approbation d'avenants pour le marché de travaux Pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif
DECM - N°10/2019	Décision portant passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation
DECM - N°11/2019	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien du WC du cimetière, de la fosse toutes eaux du chenil municipal et de l'aire de lavage des espaces verts
DECM - N°12/2019	Décision portant occupation d'un local communal
DECM - N°13/2019	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de service pour la mise à jour du schéma directeur d'adduction en eau potable et le renouvellement de l'autorisation de captage en Garonne sur la commune de Montech

Monsieur le Maire : Le PV est à voter. Le dernier, nous avons élu un secrétaire, nous arrivons au corps du sujet qui va être de la gymnastique pour moi et pour vous aussi. Je dois m'effacer chaque fois.

Alors, Monsieur GAUTIE commence par l'approbation du compte de gestion du budget annexe sur service d'assainissement collectif et non collectif, les deux pour 2018.

Monsieur GAUTIE : Pour le non collectif c'est la dernière fois vous le savez.

Monsieur le Maire : Alors attendez, Monsieur GAUTIE il est gentil enfin vous le savez, il nous jette ça en pâture, vous le savez, il convient après le vous le savez de mettre quand même deux mots, pourquoi on le sait ou nous ne le savons pas, parce que on interrogerait chacun, ce n'est pas dit qu'on le sache.

Monsieur GAUTIE : Si on le sait.

Monsieur le Maire : Mais non !

Monsieur GAUTIE : Je l'ai assez rabâché.

Monsieur le Maire : Allez-y dites-nous pourquoi.

Monsieur GAUTIE : La Communauté de communes a récupéré l'assainissement non collectif. Voilà c'est pour ça que nous ne délibérerons plus sur ce budget-là, il ne sera plus associé à celui qu'on va débattre aujourd'hui.

// Lecture du point 01 //

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur. Bon nous statuons sur l'ensemble des opérations et sur l'exécution de ce budget sur la comptabilité des valeurs inactives, et nous déclarons si vous le voulez bien que le compte de gestion tel qu'il a été dressé par le comptable du trésor, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de ma part. Merci. Si ! Monsieur PERLIN, vous me faites peur là...

Monsieur PERLIN : Juste une précision pour revenir à la question que vous avez posée à Monsieur GAUTIE, qu'est-ce qu'on entend par réseaux collectifs et non collectifs ? Parce que quelque part il va rester un réseau.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE vous avez la parole pour cette nuance qui n'en est pas une d'ailleurs.

Monsieur GAUTIE : C'est plutôt facile, toutes les maisons raccordées à l'assainissement qui amène les flux à la station d'épuration...

Monsieur le Maire : Le tout à l'égout quoi !

Monsieur GAUTIE : Fait partie de l'assainissement collectif et toutes les maisons qui ont une surface suffisante pour faire son propre traitement sur terrain, c'est l'assainissement individuel, ce qui est géré par le SPANC, ce l'autre jour qu'on a transféré, enfin que la Communauté de communes s'est transféré.

Délibération n° 2019_03_D03

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'assainissement collectif et non collectif pour 2018

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux comptes de gestion ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2018, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art. L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 1 542 989,08 € ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Merci pour ces explications « collectif et non collectif », on a un pourcentage de collectif et non collectif à connaître. Il y a des dates, si je me souviens bien, d'échéances pour que chaque individu, en individuel, soit aux normes pour l'assainissement non collectif je crois, c'est 2021 ou 22 je ne sais plus. C'est ça non, c'est 2022 pour que chacun soit en règle. Ce n'est pas comme ça que ça marche, bon ça ne marche pas... C'est tous les 4 ans. Bon, ce n'est pas à l'ordre du jour. Aujourd'hui vous allez approuver ou pas le compte administratif de ce budget annexe du service d'assainissement collectif et non collectif. Monsieur GAUTIE.

Monsieur GAUTIE : // Lecture du point 02 //

Monsieur le Maire : Alors y-a-t-il des remarques à faire sur cette sincérité des restes à réaliser par exemple ? Non. Bon je vais m'effacer mais je cherche déjà, vous avez tous les documents à chaque fois ajoutés hein ! Alors tous ceux qui ont eu loisir à juste raison de les parcourir, vous avez bien fait. Bien, pas de commentaire, donc vous allez passer au vote, donc le Président de séance, est-ce qu'on adopte le système de la Présidence... Oui pardon Monsieur LENGARD ?

Monsieur LENGARD : Est-ce que quelqu'un peut m'expliquer la différence là entre le budget primitif qui donnait un résultat négatif et puis le compte administratif qui donne un résultat positif il y a sans doute quelque chose de majeur mais je ne viens pas souvent donc...

Monsieur le Maire : Y-a-t-il d'autres remarques tant qu'on y est ?

Non ? Madame MONBRUN vous êtes en capacité de lui expliquer ? Moi je ne suis pas en capacité d'expliquer. Oui ? Sinon il y a Monsieur COQUERELLE, sinon il y a Madame DAO VAN O, sinon on trouvera toujours quelqu'un. Madame MONBRUN

Madame MONBRUN : Ce que je sais, c'est que le budget doit être présenté à l'équilibre donc des travaux ont été complémentaires, ont été fait sur 2018, sûrement pas prévus peut-être en mars et obligés de faire en urgence sur l'assainissement. Route d'Auch...

Monsieur le Maire : Ce qui provoque cette différence c'est ça ?

Monsieur LENGARD ça vous convient où vous voulez des précisions supplémentaires ?

Monsieur LENGARD : Non non parce qu'il y a un gros écart, donc Stéphane peut peut-être nous expliquer ? Vous aviez un budget primitif qui disait un résultat à - 362 000 € et on annonce un résultat de +214 000 € donc y'a 500... enfin bon. 576 000 € d'écart dont il y a forcément une grosse action ou un évènement.

Monsieur le Maire : Bon, Monsieur COQUERELLE, reprenons ces chiffres, en effet le résultat de l'exercice du budget primitif était de -362 000 et on tombe à + 500... Bon Monsieur COQUERELLE.

Monsieur COQUERELLE : Oui alors ça reprend un peu le début de l'explication de Madame MONBRUN. En fait tous les budgets doivent être présentés à l'équilibre donc avec un résultat de fonctionnement égal à zéro et un résultat d'investissements égal à zéro incluant les reports des années antérieures. Si on prend les recettes de fonctionnement au budget primitif, il y avait 466 000, 828 000 de dépenses envisagées, ce qui faisait un résultat effectivement négatif de -362 000. Mais en face, on avait un excédent de l'année antérieure de +362 000 ce qui donne un résultat à zéro. C'est-à-dire qu'au budget primitif, au niveau des dépenses, on gonfle artificiellement les dépenses pour que le résultat aboutisse toujours à zéro. Et pareil en investissements en fait, en-dessous vous avez 543 000 de recettes, 1 955 000 de dépenses, 400 000 d'excédent de fonctionnement qu'on appelle

« capitalisés », 1 000 000 d'euros d'excédent reporté. Bon, il y avait 2 800 € de dépenses qui restaient à réaliser donc quand vous faites 545 000 de recettes plus 400 000 + 1 015 000 pour arriver à zéro, vous êtes obligés de mettre 1 900 000 € de dépenses, donc c'est, voilà, très fictif sur ces budgets eau et assainissement en particulier, ça l'est moins sur le budget principal parce qu'il est beaucoup plus serré. Le budget du complexe hôtelier c'est pareil, c'est des budgets qui sont toujours très serrés en dépenses et en recettes on n'a pas d'excédent mais là, on a un tel excédent capitalisé en fonctionnement et en investissement, que les budgets ne sont pas très réalistes de ce qui va se passer dans l'année en fait. D'où l'écart.

Monsieur le Maire : Ce sont vraiment des budgets prévisionnels.

Monsieur COQUERELLE : Prévisionnels mais qui ne sont pas sincères par rapport à la réalité des investissements, mais comptablement on est obligés de les présenter avec un résultat zéro. On ne peut pas présenter un budget qui présente un excédent ou qui présente un déficit à la différence de l'État qui peut présenter un budget avec... Qui présente tous les ans un budget avec 3% de déficit à peu près. Les collectivités territoriales, État, Région, Département, Communauté de communes et Communes doivent présenter des budgets à l'équilibre.

Monsieur le Maire : Bien cela vous satisfait ?

Bon je m'efface donc. Je vous propose de désigner comme Présidente de cette séance, ce sera chaque fois le cas, Madame ARAKELIAN, maintenant si vous avez d'autres aspirations vous m'en faites part.

Ça vous va très bien ? Alors donc je m'efface. C'est un terme que j'adore moi « m'effacer ». Quelques secondes pour que Madame ARAKELIAN mette aux voix l'approbation.

Madame ARAKELIAN : Bon, et bien il vous est donc proposé d'approuver la présentation faite du compte administratif dont Monsieur GAUTIE vous a présenté les commentaires. Voilà.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Très bien. Tu peux revenir.

Délibération n° 2019_03_D04

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'assainissement collectif et non collectif pour 2018

Votants : 23 Abstention : 1 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2017	Budget primitif 2018 +DM	Compte Administratif 2018
---------------------------	--------------------------	---------------------------

Recettes de fonctionnement de l'exercice	422 610.35 €	466 845.27 €	631 567.87 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	249 768.56 €	828 878.87 €	416 865.51 €

= Résultat de l'exercice	172 841,79 €	362 033,60 €	214 702,36 €
+/- report du résultat antérieur	589 191,81 €	362 033,60 €	362 033,60 €
= Résultat de fonctionnement	762 033,60 €	- €	576 735,96 €

Recettes d'investissement de l'exercice	260 950,06 €	543 146,38 €	144 053,62 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	250 329,90 €	1 955 672,56 €	593 218,68 €
+ Affectation du résultat n-1	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	604 798,02 €	1 015 418,18 €	1 015 418,18 €
= Résultat d'investissement hors RAR	1 015 418,18 €	2 892,00 €	966 253,12 €
+ Restes À Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes À Réaliser (RAR) en dépenses	2 892,00 €	2 892,00 €	356 584,55 €
= Résultat d'investissement RAR inclus	1 012 526,18 €	0,00 €	609 668,57 €

Résultat de fonctionnement	762 033,60 €		576 735,96 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	1 015 418,18 €		966 253,12 €
= Résultat de clôture	1 777 451,78 €		1 542 989,08 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Bien. Monsieur GAUTIE, l'affectation de ce résultat désormais puisqu'on vient de le constater.

Monsieur GAUTIE : Bon, on arrive au bout.

// Lecture du point 03 //

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce vous êtes d'accord pour affecter ce résultat ? Je consulte l'assemblée. Y-a-t-il des votes contre l'affectation du résultat ? Des absences ? Non. Donc vous êtes d'accord pour affecter à l'unanimité ce résultat 400 000 donc en réserve investissement et 176 735 en report de fonctionnement.

Délibération n° 2019_03_D05				
Objet : Affectation du Résultat 2018 du Budget Annexe du service assainissement collectif et non collectif				
Votants : 24	Abstention : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du service d'assainissement collectif et non collectif de la Commune à l'issue de l'exercice 2018 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2018 : 214 702,36 €
- Résultat antérieur : 362 033,60 €

Soit un résultat à affecter de : 576 735,96 €

En section d'investissement :

- Résultat 2018 : -49 165,06 €
- Résultat antérieur : 1 015 418,18 €

Restes à Réaliser 2018 :

- En dépenses : 356 584,55 €
- En recettes : 0.00 €

Solde des Restes à Réaliser : -356 584,55 €

Soit un excédent de financement des investissements de 609 668,57 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2018 :

- En réserve d'investissement au compte 1068 : 400 000.00 €
- En report de fonctionnement R002 : 176 735.96 €

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT, même exercice mais cette fois-ci pour le budget annexe du service d'adduction en eau potable. Alors on commence donc par le compte de gestion.

Monsieur JEANDOT : Merci Monsieur le Maire. Bien nous allons maintenant naviguer en eaux un peu moins troubles.

Monsieur le Maire : Comptablement ce n'est pas très recevable votre remarque.

Monsieur JEANDOT : Non non non non non...

Monsieur le Maire : Parce que ça laisse supposer, regardez Monsieur LENGARD à côté, est hilare parce que ça laisse supposer des troubles manifestes. Non c'est de l'eau claire. Allez !

Monsieur JEANDOT : // Lecture du point 04 //

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur. Je consulte l'assemblée pour savoir si vous approuvez ce compte de gestion du budget annexe du service d'adduction en eau potable. Oui. C'est très bien.

Délibération n° 2019_03_D06

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2018

Votants : 24 Abstention : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2018, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 833 045,42 € ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :
 - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,
 - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Alors Monsieur JEANDOT maintenant nous allons procéder, enfin vous allez procéder plus exactement à l'approbation du compte administratif dudit budget annexe.

Monsieur JEANDOT : // Lecture du point 05 //

Monsieur le Maire : Merci. Des commentaires sur ce compte administratif du budget annexe du service d'adduction en eau potable ? Non ? Bien. Donc si Madame la Présidente est reconduite dans ses fonctions, je m'efface et vous allez mettre ça aux voix.

Madame ARAKELIAN : Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Oui.
Je vous remercie. Monsieur le Maire !

Délibération n° 2019_03_D07

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2018

Votants : 23

Abstention : 1

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2017	Budget primitif 2018 +DM	Compte Administratif 2018
---------------------------	--------------------------	---------------------------

Recettes de fonctionnement de l'exercice	169 903.97 €	170 167.05 €	234 542.40 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	70 848.96 €	266 584.31 €	72 480.52 €
= Résultat de l'exercice	99 055.01 €	96 417.26 €	162 061.88 €
+/- report du résultat antérieur	72 362.25 €	96 417.26 €	96 417.26 €
= Résultat de fonctionnement	171 417.26 €	- €	258 479.14 €

Recettes d'investissement de l'exercice	48 127.77 €	229 821.41 €	45 741.63 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	33 024.75 €	798 911.81 €	53 271.75 €
+ Affectation du résultat n-1	75 000.00 €	75 000.00 €	75 000.00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	416 993.38 €	507 096.40 €	507 096.40 €
= Résultat d'investissement hors RAR	507 096.40 €	13 006.00 €	574 566.28 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	7 212.00 €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	13 006.00 €	13 006.00 €	165 536.50 €
= Résultat d'investissement RAR inclus	494 090.40 €	- €	416 241.78 €

Résultat de fonctionnement	171 417.26 €		258 479.14 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	507 096.40 €		574 566.28 €
= Résultat de clôture	678 513.66 €		833 045.42 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas entendu de hurlement, donc ça a été adopté, une abstention, pour les mêmes causes ayant produits les mêmes effets je présume. Monsieur JEANDOT donc il nous convient maintenant d'affecter ce résultat du budget annexe dans nos comptes.

Monsieur JEANDOT : // Lecture du point 06 //

Monsieur le Maire : Merci vous êtes d'accord pour affecter ce résultat de 258 479 comme indiqué ? Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_03_D08

Objet : Affectation du Résultat 2018 du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable

Votants : 24 Abstention : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable de la Commune à l'issue de l'exercice 2018 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2018 : 162 061,88 €
- Résultat antérieur : 96 417,26 €

Soit un résultat à affecter de : 258 479,14 €

En section d'investissement :

- Résultat 2018 : 67 469,88 €
- Résultat antérieur : 507 096,40 €

Restes à Réaliser 2018 :

- En dépenses : 165 536,50 €
- En recettes : 7 212,00 €

Solde des Restes à Réaliser : -158 324,50 €

Soit un excédent de financement des investissements de 416 241,78 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2018 :

- En réserve d'investissement au compte 1068 : 200 000,00 €
- En report de fonctionnement R002 : 58 479,14 €

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME nous en venons au compte de gestion du complexe hôtelier dit « le camping » et vice et versa.

Monsieur DAIME : Merci Monsieur le Maire. // Lecture du point 07 //

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAIME. Donc êtes-vous d'accord pour approuver ces comptes de gestion dressés par notre Comptable du Trésor ? Oui ? Pas de remarque ? Vous en êtes d'accord à l'unanimité ? Je vous en remercie.

Délibération n° 2019_03_D09

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Complexe Hôtelier de plein air pour 2018

Votants : 24 Abstention : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe du Complexe Hôtelier pour l'exercice 2018, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 24 230.01€ ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Donc de ce fait, Monsieur DAIME, vous allez nous présenter le compte administratif du même budget pour l'exercice 2018.

Monsieur DAIME : Dans le tableau ci-dessous vous avez effectivement les comptes de 2018. Simplement quelques mots pour expliquer les montants qui y figurent ; on peut constater qu'on a eu une baisse des recettes au titre de l'année 2018, baisse des recettes qui est due à plusieurs facteurs, c'est toute la partie saisonnière qu'on a perdu en partie en 2017 et une autre partie en 2018 et notamment l'arrêt de la société SOFRUITEX donc diminution de la présence des saisonniers, un petit peu moins de ventes au niveau de la partie restauration et aussi un début de saison 2018 qui a été compliqué en raison des aspects climatiques qui ont fait que les recettes ne se sont élevées au global qu'à 295 un peu plus de 295 000 contre 346 000 l'année précédente. Voilà donc ça veut dire que sur la partie fonctionnement on équilibre juste en tenant compte du report de l'année précédente sinon l'année donc se solde par un déficit de 8 000 € puisqu'on a fait le maximum au niveau des dépenses de fonctionnement pour les limiter à 63 000 €.

Sur la partie investissements, tout ce qui est recettes d'investissements les 86 000 € correspondent à des reprises sur amortissement et des subventions qui nous reste à percevoir du Conseil Départemental donc qu'on continue à percevoir, et des dépenses d'investissement, c'est des améliorations que l'on fait sur le camping mais également le gros poste c'est le remboursement du capital des prêts que l'on a encore sur cet équipement. Voilà les précisions que je souhaitais apporter pour l'année 2018.

// Lecture du point 08 //

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur. Des commentaires sur ce compte administratif de notre camping municipal qui survit tant bien que mal mais qui vit même... ? Avec chaque année des améliorations nécessaires et des systèmes de fonctionnement aussi toujours plus perfectionnés. Pas de commentaire sur ce compte administratif ? Donc je laisse le soin, si vous le souhaitez, à une Présidente que vous souhaitez désigner Madame ARAKELIAN, de procéder au vote.

Madame ARAKELIAN : Alors chers collègues, qui est contre l'approbation du compte administratif du budget annexe du complexe hôtelier de plein air ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération n° 2019_03_D10

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Complexe hôtelier de plein air pour 2018

Votants : 23

Abstention : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2017	Budget primitif 2018 +DM	Compte Administratif 2018
Recettes de fonctionnement de l'exercice	346 047.40 €	337 215.59 €	295 093.69 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	337 927.47 €	345 335.52 €	303 183.08 €
= Résultat de l'exercice	8 119.93 €	8 119.93 €	8 089.39 €
+/- report du résultat antérieur	- €	8 119.93 €	8 119.93 €
= Résultat de fonctionnement	8 119.93 €	0.00 €	30.54 €
Recettes d'investissement de l'exercice	86 683.94 €	86 090.14 €	86 090.14 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	87 202.19 €	149 468.97 €	125 269.50 €
+ Affectation du résultat n-1	- €	- €	- €
+ Excédent/-Déficit reporté	63 897.08 €	63 378.83 €	63 378.83 €
= Résultat d'investissement hors RAR	63 378.83 €	- €	24 199.47 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	- €	- €	- €
= Résultat d'investissement RAR inclus	63 378.83 €	- €	24 199.47 €
Résultat de fonctionnement	8 119.93 €		30.54 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	63 378.83 €		24 199.47 €
= Résultat de clôture	71 498.76 €		24 230.01 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Merci à vous. Donc Monsieur DAIME maintenant que ce compte administratif a été adopté il convient d'affecter le résultat modique.

Monsieur DAIME : // Lecture du point 09 //

Monsieur le Maire : Merci. Vous êtes d'accord pour affecter ces 30 € et même 54 centimes en report de fonctionnement ? Bien sûr. Heureusement qu'on n'a pas à se partager la somme hein !

Délibération n° 2019_03_D11

Objet : Affectation du Résultat 2018 du Budget Annexe du complexe hôtelier de plein air

Votants : 24 Abstention : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du Complexe Hôtelier à l'issue de l'exercice 2018 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2018 : - 8 089.39 €
- Résultat antérieur : 8 119.93€

Soit un résultat de : **30.54€**

En section d'investissement :

- Résultat 2018 : -39 179.36 €
- Résultat antérieur : 63 378.83 €

Restes à Réaliser 2018 :

- En dépenses : 0.00 €
- En recettes : 0.00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €

Soit un excédent de financement des investissements de 24 199.47€

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement 2018 :
En report de fonctionnement R002 : 30.54 €

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN vous vous allez nous parler du compte du budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche. Vous savez qu'il y a 5 tranches, c'est la troisième celle-là.

Madame ARAKELIAN : Alors les données ne sont pas trop difficiles à comprendre.

// Lecture du point 10 //

Monsieur le Maire : Merci. Alors je demanderai à Monsieur COQUERELLE s'il le veut bien, mais comme il est distrait... Je ne sais pas si... Alors je répète : Je demanderai à Monsieur COQUERELLE s'il le veut bien, de nous expliquer le fait que nous n'ayons pas statué en 2017. 18, 18 pardon oui, parce que on est fin 2017. Expliquez-nous ça parce que c'est assez complexe. Enfin pour moi, peut-être pas pour vous. La question, voilà, j'ai devancé Monsieur PERLIN qui ne m'a pas appelé hier soir mais qui a failli, je l'ai senti. Alors Monsieur COQUERELLE, expliquez-vous ça, si vous en êtes d'accord tous parce que ça mérite des explications.

Monsieur COQUERELLE : La compétence gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017. La zone d'activités, enfin les zones d'activités de la Mouscane, Mouscane 3, Mouscane 4 - 1 et 2 - enfin voilà, ont été reconnues d'intérêt

communautaire par la Communauté de communes, je crois en février ou mars 2017. Donc normalement à compter du 1^{er} janvier 2017 nous n'aurions pas dû voter, plus du voter, de budget sur les zones d'activités Mouscane 3 Mouscane 4. On aurait dû les clôturer au printemps 2017 et les biens, donc c'est-à-dire les terrains commercialisables, donc terrains aménagés prêts à être vendus et terrains non aménagés mais ayant vocation à être vendus plus tard non commercialisables, dans un second temps doivent être transférés par acte de vente à la Communauté de communes, donc devaient être transférés normalement en 2017 à la Communauté de communes. Par contre, tout ce qui est voirie, réseaux, espaces publics, c'est mis à disposition de la Communauté de communes ce qui a déjà été fait on a pris une délibération et un procès-verbal...

Monsieur le Maire : Mise à disposition pour entretien.

Monsieur COQUERELLE : Pour entretien, rénovation, voilà donc sur la durée de vie de la Communauté de communes. En 2017 la Préfecture nous a autorisés à voter un budget puisqu'aujourd'hui ces terrains ne sont toujours pas transférés, ces terrains sont toujours propriété de la Commune, la Commune ne peut les céder à un tiers, elle ne peut les céder qu'à la Communauté de communes. Alors vous avez pris un certain nombre de délibérations au cours de l'année 2017 et de l'année 2018, et je pense qu'il y en aura peut-être encore en 2019 puisqu'on a des acquéreurs qui se manifestent qui sont prêts à acheter, donc on prend des délibérations en disant qu'on cède les terrains à la Communauté de communes en vue qu'ils soient cédés à ces investisseurs, sachant que ce que demande la Préfecture c'est que la cession se fasse d'un bloc. Il est hors de question que l'on vende un terrain à la Communauté de communes pour que la Communauté de communes le revende le même jour à un tiers et on refait la même opération un mois après. Donc aujourd'hui, le Trésor Public n'a pas clôturé les comptes de gestion entre autres celui de la zone d'activités de la Mouscane 4 puisqu'il y a toujours des biens, il y a des terrains qui appartiennent juridiquement à la collectivité donc on ne peut pas clôturer tant que ces terrains ne sont pas revendus à la Communauté de communes, ou on pourrait clôturer si la Commune rachète les biens au budget annexe de la Mouscane, c'est une possibilité, donc pour la Mouscane 3, le dossier qui nous intéresse aujourd'hui, les biens ont été transférés par le comptable par opération dite « non budgétaire », c'est-à-dire c'est juste l'actif qui a été transféré de la Mouscane 3 au budget de la Commune. Le comptable a pu le faire parce qu'il n'y a plus de déficit sur Mouscane 3, donc aujourd'hui ces terrains appartiennent comptablement au budget principal de la Commune. Pour la zone d'activité de la Mouscane 4, que vous verrez après, il y a un déficit de 752 000 € de mémoire, qui résulte des aménagements de terrains. Donc si on veut transférer ces terrains du budget de la Mouscane 4 au budget de la Commune, le budget de la Commune doit les racheter. Donc voilà il n'y aura pas forcément de mouvement d'argent puisque c'est la même trésorerie de la Commune mais ça va créer un déficit important en investissement sur le budget de la Commune, puisque la Commune doit les racheter à valeur de vente donc à 30 € pour les terrains qui sont aménagés, sachant qu'en face on n'a pas de recette à afficher puisque la Communauté de communes, pour l'instant, n'a toujours pas statué de façon définitive - sur le prix, ça on est d'accord - mais sur les modalités de paiement. Donc vous, enfin j'avance un petit peu sur le budget 2019, là les négociations sont toujours en cours, je pense qu'on va finir par aboutir avec la Communauté de communes, donc sur le budget 2019 de la Commune vous verrez le rachat des terrains de la zone d'activité de la Mouscane 4 par la Commune, et en recette la revente de ces terrains à la Communauté de communes pour qu'on se sorte définitivement de ces budgets annexes. C'est vrai que pour l'instant on a des comptes de gestion. Alors pour Mouscane 3 c'est le dernière, vous avez à la suite la délibération qui permet de le clôturer. Pour la Mouscane 4 on a un compte de gestion, on n'a pas de compte administratif puisque la Préfecture nous interdit de voter un budget. Elle nous dit : « Vous ne pouvez pas voter de budget, je ne vous autoriserai à voter un budget que le jour où vous aurez l'accord définitif avec la Communauté de communes. Vous votez le budget, vous passez les opérations de transfert entre la Commune et ce budget annexe et dans le même Conseil municipal vous me clôturez ce budget ». Donc ça va être très... au Conseil suivant.

Monsieur le Maire : Bien. Merci pour ces explications qui pour ce qui me concerne méritent chaque fois et ce n'est pas la première fois que je l'entends, de longs moments de froncements de sourcils et de fonctionnement de matière grise. Enfin bon, on devrait y arriver d'ici peu je pense puisque nous sommes suspendus à la transaction qui concerne la Mairie et la Communauté de communes pour pouvoir enfin céder les terrains qui nous restent à la Communauté de communes.

Monsieur PERLIN vous avez la parole si vous le souhaitez.

Monsieur PERLIN : Normalement, c'est que sur la Mouscane 4 puisque la Mouscane 3 tous les terrains avaient été vendus.

Monsieur le Maire : Non pas du tout.

Monsieur PERLIN : Pas tous ?

Monsieur le Maire : Il en restait 2, j'entends là sur ma gauche. Mais ce que je vous demande les uns et les autres... Bon, on peut faire le débat ici si vous le souhaitez mais on va perdre beaucoup de temps, pour ceux que ça intéresse, et Dieu sait que ça intéresse, de vous rapprocher de Stéphane et de Guy DAIME, Stéphane COQUERELLE et Guy DAIME, pour examiner tout cela.

C'est un moment important de la vie de la collectivité Montéchoise, bon. Qui va se clore bientôt et de façon je pense tout à fait, quand je dis honorable, tout à fait normale mais enfin, c'est assez laborieux mais c'est normal parce qu'il est question de grosses sommes d'une part et puis nous sommes dans un pôle d'activité actuellement de la Mouscane qui fait que, par hasard, au moment où nous sommes en train de tergiverser, j'espère arriver à des conclusions avec la Communauté de communes, il se propose des acquéreurs potentiels, j'allais dire chaque jour, j'exagère mais enfin assez souvent pour dire que... Bon. Donc ça tombe au bon moment à la fois parce que ça peut permettre pression sur la Communauté de communes et ça peut surtout faire en sorte que la Communauté de communes ne voit pas là une charge supplémentaire trop importante puisqu'il y aurait des recettes tout de suite. Bon donc, vous conseillez, puisque c'est votre rôle de conseillers municipaux les uns et les autres, de prendre attache, soit avec Monsieur DAIME, soit avec Monsieur COQUERELLE, soit avec les deux si vous le souhaitez pour aller plus au fond de ce genre de dossier. Nous revenons Madame ARAKELIAN à cette approbation du compte de gestion du budget annexe de la Mouscane 3^{ème} tranche.

Donc est-ce que vous êtes d'accord de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ? Et de déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable du trésor et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ? Oui ! Très bien.

Délibération n° 2019_03_D12

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche pour 2018

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche pour l'exercice 2018, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2019 ;

Considérant la délibération 2018_11_D33 du 23 novembre 2018 relative transfert des biens du Budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche au budget principal de la commune ;

Considérant qu'aucun budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche n'a été voté en 2018 et qu'aucun compte administratif ne peut être produit ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,

Considérant que ce compte de gestion présente, un résultat global hors Restes À Réaliser (RAR) de 0,00 € ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Bon alors maintenant nous allons clôturer, ce budget de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche et vous allez voir que là je n'ai pas besoin de partir puisqu'il n'y a pas de compte administratif on vient de le voir. Alors clôturons s'il vous plaît Mouscane 3.

Madame ARAKELIAN : // Lecture du point 11 //

Monsieur le Maire : Merci. Donc nous clôturons ce budget annexe de la zone d'activité à la Mouscane 3^{ème} tranche. Merci à vous.

Délibération n° 2019_03_D13

Objet : Clôture du budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Considérant que le budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche a été créé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003, en application de l'article 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la nomenclature comptable M 14, pour gérer l'activité de commercialisation et d'aménagement des terrains de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} Tranche dans le cadre d'une comptabilité de stocks,

Considérant l'arrêté préfectoral 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 relatif à la création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et à la définition de ses compétences ;

Considérant que la création, l'entretien, et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires sont une compétence obligatoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la zone d'activité de la Mouscane 3 a été reconnue d'intérêt communautaire par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne par délibération 2017-01.21-27 en date du 21 janvier 2017 ;

Considérant la délibération 2018_11_D33 du 23 novembre 2018 relative transfert des biens du Budget annexe Mouscane 3^{ème} tranche au budget principal de la commune ;

Considérant la délibération relative au compte de gestion 2018 du Budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche prise en séance,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Clôture le budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 3^{ème} tranche ;
- Autorise le trésorier à procéder à l'intégration des comptes de bilan dans ceux de la commune tels qu'ils se présentent au 31 décembre 2018 ;
- Autorise la reprise du résultat tel que constaté au dernier compte administratif de ce budget annexe au budget principal 2019 de la commune.

Monsieur le Maire : Madame DOSTES, on parle de la 4^{ème} tranche comme vient de l'évoquer Monsieur COQUERELLE à l'instant, là aussi il n'y a pas eu d'écriture mais il y a un déficit dans le reste à réaliser ; Madame DOSTES.

Madame DOSTES : Oui alors // Lecture du point 12 //

Monsieur le Maire : ... Et pour cause, merci, si vous feuilletez les deux pages qui suivent vous verrez que les chiffres qui apparaissent, dans la première page il n'y a rien et dans la seconde vous avez donc cette reprise de - 752 518. Voilà. Donc ce sont des formalités typiquement comptables que nous devons effectuer, complexes et comptables.

J'avais un professeur de mathématiques qui me disait : « la mathématique c'est brutal », je crois que la comptabilité aussi.

Merci.

Délibération n° 2019_03_D14

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4^{ème} tranche pour 2018

Votants : 24	Abstention : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4^{ème} tranche pour l'exercice 2018, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1er juin 2019 ;

Considérant qu'aucun budget annexe de la zone d'activité de la Mouscane 4^{ème} tranche n'a été voté en 2018 et qu'aucun compte administratif ne peut être produit ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,

Considérant que ce compte de gestion présente un déficit global hors Reste À Réaliser (RAR) de -752 518.51 € ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Alors Monsieur BELY, par contre nous passons maintenant au compte de gestion, le budget annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, c'est nous ces trucs-là, c'est le deuxième exercice je ne me souviens plus. Chut ! Ne soyez pas dissipés on en a pas fini hein !

Nous sommes à la page 77. Monsieur BELY. Monsieur BELY est perdu faites attention, au feu les pompiers... Alors. On peut même mettre un micro, éteindre les portables...

Monsieur BELY : C'est le compte de gestion pour le budget annexe à la Défense Extérieure Contre l'Incendie // Lecture du point 13 //

Monsieur le Maire : Merci. Bon ce compte de gestion du budget annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie... Monsieur VALMARY ?

Monsieur VALMARY : Monsieur le Maire, encore pour moi une argutie administrative.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur VALMARY : Cet excédent global si j'en avise bien, est quelque chose de positif donc, pourquoi n'est-il pas réaffecté dans le compte actuel ?

Monsieur le Maire : Le compte actuel, quel compte actuel ?

Monsieur VALMARY : Le 2018. Le 2019 puisque c'est un excédent.

Monsieur le Maire : Mais ça on verra après s'il y a, il n'y a pas d'affectation pour ce genre de...

Monsieur VALMARY : C'est bien pour ça.

Monsieur le Maire : Ah ! Donc vous anticipez le... Là pour le moment nous approuvons le compte de gestion, nous constatons uniquement qu'il y a un excédent global de 7 912 €. Là présentement, ensuite nous allons passer effectivement à l'exercice qui fait qu'on adopte ou pas le compte administratif, et c'est là que nous allons découvrir... Mais vous êtes en avance sur notre déroulement de soirée, sur l'affectation du résultat. Elle y est l'affectation me dit-on, moi je ne sais pas, moi je ne vais pas plus vite que la musique. Votre question arrive très tôt, trop tôt.

Monsieur VALMARY : Donc je la retire.

Monsieur le Maire : Non vous la conservez pour tout à l'heure. Sur l'heure nous approuvons ou pas ce compte de gestion qui est tout à fait conforme à ce qu'avait dit le Comptable du Trésor. Oui. Très bien.

Délibération n° 2019_03_D15

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour 2018

Votants : 23

Abstention : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

M. LENGARD ayant momentanément quitté la séance

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour l'exercice 2017, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1er juin 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Reste À Réaliser (RAR) de 7 912.00€

Considérant la présentation faite en commission finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Statue :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Donc Monsieur BELY, maintenant il s'agit d'approuver ou pas par vous-même, le compte administratif de ce fameux compte de gestion, avec ce résultat de clôture de 7 912 € c'est ainsi que je résumerai moi l'intervention si c'était que moi mais bon... Vous faites comme vous voulez, vous êtes le rapporteur. Et Voilà.

Monsieur BELY : // Lecture hors micro du point 14 //

Monsieur le Maire : Ça y est ? Je n'écoutais pas parce que j'étais branché avec la question de Monsieur VALMARY moi. Alors ? Oui c'est pour ça je n'entends pas moi. Ce n'est pas moi qui veux ça, c'est le micro.

Alors le compte administratif, oui, il faut nommer une Présidente ou un Président, si vous voulez qu'on change on peut, ça peut le faire. Bon. Donc vous nommez votre Présidente, si j'ai bien compris Madame ARAKELIAN, je m'efface puisqu'il n'y a pas de commentaire sur ces 7 912 € et je suis rassuré, je vais retrouver la page 93 qui permettra à Monsieur VALMARY de voir des affectations. Bon je me retire.

Madame ARAKELIAN : Donc chers collègues, est-ce que vous approuvez donc le compte administratif du budget annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour donc l'année 2018. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération n° 2019_03_D16

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 2018

Votants : 22 Abstention : 0 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
M. LENGARD ayant momentanément quitté la séance

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2017	Budget primitif 2018 +DM	Compte Administratif 2018
Recettes de fonctionnement de l'exercice	- €	10 000.00 €	10 000.00 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	- €	10 000.00 €	- €
= Résultat de l'exercice	- €	- €	10 000.00 €
+/- report du résultat antérieur	- €	- €	- €
= Résultat de fonctionnement	- €	- €	10 000.00 €
Recettes d'investissement de l'exercice	- €	10 000.00 €	- €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	- €	10 000.00 €	2 088.00 €
+ Affectation du résultat n-1	- €	- €	- €
+ Excédent/-Déficit reporté	- €	- €	- €
= Résultat d'investissement hors RAR	- €	- €	2 088.00 €
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	- €	- €	- €
= Résultat d'investissement RAR inclus	- €	- €	2 088.00 €

Résultat de fonctionnement	- €		10 000.00 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	- €		- 2 088.00 €
= Résultat de clôture	- €		7 912.00 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Votre célérité n'a qu'un défaut, c'est que je n'ai pas le temps de répertorier tout ce qui se trouve derrière. Alors, c'est adopté ? Alors justement, dossier numéro 15, affectation de résultat de ce budget annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Monsieur BELY, là pour le coup vous allez pouvoir interpeler Monsieur VALMARY.

Monsieur BELY : Le résultat de clôture est en excédent de 7 912 €, cette somme va servir pour les travaux à venir qui sont la bâche de réserve d'eau pour les nouveaux logements qu'il y a route de Montbartier.

Monsieur le Maire : Bon alors, par contre c'est 5 000 € qu'on affecte là ou 10 000 soit un résultat affecté de 10 000 € c'est ça ! Monsieur BELY que doit-on affecter alors ? Votre question est toujours d'actualité Monsieur VALMARY.

Monsieur BELY : Cette somme d'excédent va servir à, je viens de vous le dire, elle va servir à financer la bâche de réserve d'eau sur le nouveau lotissement qui est route de Montbartier.

Monsieur le Maire : Pour partie non ? Monsieur COQUERELLE vous avez des précisions là ? Parce que moi je vois un résultat de 10 000 € qui se décompose de la façon suivante : en investissement 5 000 donc ce serait ça la bâche et le fonctionnement 5 000.

Monsieur COQUERELLE : Monsieur BELY anticipe un peu sur le budget 2019, on a un déficit, mais c'est bien. On a un déficit d'investissement de 2 088 €, c'est le résultat de la section d'investissement donc, on a un excédent de fonctionnement de 10 000 €, donc il faut combler le déficit par une partie de l'excédent, donc la proposition c'est de basculer la moitié des 10 000 en investissement qui permettent de boucler le trou, les 2 000 euros de déficit donc on redémarrera l'année avec un petit peu moins 3 000 € d'excédent d'investissement, et 5 000 d'excédent de fonctionnement sachant que sur donc 2019 en investissement il y a cette défense incendie à assurer route de Montbartier, donc il va être je pense une dépense aux environs de 20 000 €, entre 15 et 20 000 € donc on... voilà.

Monsieur le Maire : Dont nous aurons à parler la semaine prochaine.

Monsieur COQUERELLE : Dont nous aurons à parler la semaine prochaine et la semaine suivante et également en fonctionnement il va y avoir les premiers contrôles, la première vague de contrôle de notre, de nos bornes incendie puisqu'on est en contrat de prestation de service avec la SAUR, donc ça, ça démarrera également en 2019.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions. Donc vous êtes d'accord pour l'affectation de ce résultat 2018 ? De 10 000 €, 5 000 et 5 000. Je consulte, oui ? Merci.

Délibération n° 2019_03_D17

Objet : Affectation du Résultat 2018 du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie

Votants : 23 Abstention : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

M. DAIME ayant momentanément quitté la séance

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie à l'issue de l'exercice 2018 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2018 : 10 000.00 €
- Résultat antérieur : 0.00 €

Soit un résultat à affecter de : 10 000.00 €

En section d'investissement :

- Résultat 2018 : -2 088.00 €
- Résultat antérieur 0.00 €

Restes à Réaliser 2018 :

- En dépenses : 0.00 €
- En recettes : 0.00 €

Solde des Restes à Réaliser : 0.00 €

Soit un besoin de financement des investissements de 2 088.00 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

- En réserve d'investissement au compte 1068 : 5 000.00 €
- En report de fonctionnement R002 : 5 000.00 €

Monsieur le Maire : Madame MONBRUN nous en arrivons par contre au compte de gestion de notre budget principal pour 2018.

Madame MONBRUN : Oui. Merci. Le Conseil municipal donc doit se prononcer sur le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier de Montech en qualité de comptable de la Commune. Le vote de l'organe devant le faire, devant voter avant le 1^{er} juin 2019, donc... // Lecture du point 16 //

Monsieur le Maire : Merci donc vous le voyez comme pour les autres dossiers, il s'agit d'une vérification et d'une concordance avec le comptable du Trésor. Nous ne sommes pas là pour examiner les comptes en eau profonde, nous sommes là pour vérifier effectivement, et statuer que tout cela correspond. Donc il s'agit d'un compte de gestion cette fois-ci du budget principal. Il n'y a pas de remarque particulière sur ce compte de gestion du budget principal de notre commune ? Le principal c'est qu'effectivement il soit conforme et certifié sans aucune observation ni réserve de notre part. Je vous remercie.

Délibération n° 2019_03_D18

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune pour 2018

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2018, établi par le Trésorier de Montech, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1^{er} juin 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 826 276.26 € ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statue :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles de la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire : Madame MONBRUN maintenant c'est le compte administratif de notre budget principal pour 2018 que vous avez à évoquer.

Madame MONBRUN : Donc notre comptable de la collectivité donc a produit de son côté ses comptes, la présentation a été faite aux membres présents de la commission Finances le 27 février 2019 ; donc // lecture du point 17 //

Monsieur le Maire : ... D'arrêter, de voter plus exactement, le compte administratif. Alors vous êtes d'accord pour que Madame ARAKELIAN préside cette importante séance ? Oui ? Donc vous allez pouvoir participer à l'approbation, ou pas, de ce compte administratif 2018 du budget général de la Commune.

Madame ARAKELIAN : Bien donc, concernant l'approbation du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'année 2018, qui est contre ? L'approbation. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération n° 2019_03_D19

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour 2018

Votants : 23 Abstention : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2018 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après élection de Mme ARAKELIAN Présidente de séance, et constat du retrait de Monsieur Jacques MOIGNARD ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2017	Budget primitif 2018 +DM	Compte Administratif 2018
------------------------------	-----------------------------	------------------------------

Compte rendu
Séance du 23 mars 2019

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 081 598.76 €	7 023 673.73 €	7 275 644.02 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 203 731.16 €	7 023 673.73 €	6 430 191.07 €
= Résultat de l'exercice	877 867.60 €	- €	845 452.95 €
+/- report du résultat antérieur	- €		- €
= Résultat de fonctionnement	877 867.60 €	- €	845 452.95 €

Recettes d'investissement de l'exercice	1 536 395.65 €	2 956 755.87 €	1 102 797.12 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	2 177 184.20 €	3 290 180.69 €	2 480 020.69 €
+ Affectation du résultat n-1	1 051 530.39 €	877 867.60 €	877 867.60 €
+ Excédent/-Déficit reporté	69 517.44 €	480 179.28 €	480 179.28 €
= Résultat d'investissement hors RAR	480 259.28 €	1 024 622.06 €	19 176.69 €
+ Restes A Réaliser en recettes	680 061.01 €	680 061.01 €	602 858.11 €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	1 704 683.07 €	1 704 683.07 €	1 675 575.93 €
= Résultat d'investissement RAR inclus	544 362.78 €	- €	1 091 894.51 €

Résultat de fonctionnement	877 867.60 €		845 452.95 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	480 259.28 €		19 176.69 €
= Résultat de clôture	1 358 126.88 €		826 276.26 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur le Maire : Bien le compte administratif est maintenant adopté je présume ? Oui pardon Monsieur LENGARD.

Monsieur LENGARD : J'ai voté le compte administratif mais vous nous donnez une donnée de synthèse qui est intéressante sur les endettements, sur les données financières... Je vais peut-être demander, je ne sais pas si c'est utile mais pour moi c'est utile : Aujourd'hui on essaie de comprendre le fonctionnement de la Commune et de la Communauté de communes qui fonctionnent ensemble. Moi je propose pour comprendre et pour voir à périmètre constant, qu'on nous présente une donnée de synthèse qui intègre aussi la Communauté de communes ; c'est-à-dire que quand j'ai un endettement ou une dépense de fonctionnement de 911 € pour Montech, ce qui m'intéresse de savoir c'est, à périmètre avant la grande Communauté de communes, combien c'était et aujourd'hui combien c'est et comment ça évoluera avec la Communauté de communes. Donc c'est peut-être un gros travail mais la donnée de synthèse, je pense qu'elle doit être faite pour la Commune et qu'elle doit être faite pour le cumul : Commune Communauté de communes. Parce qu'en fait bon, ok il y a des refacturations mais ce qui est intéressant pour nous qui prenons des décisions, c'est de savoir aussi l'endettement général local par habitant et bon, et les produits enfin, les recettes ainsi de suite comme c'est super présenté là. Ce serait bien de le faire aussi, même si on n'a pas d'action, mais de le faire pour le cumul Commune Communauté de communes. Voilà c'est ma remarque.

Monsieur le Maire : Oui, remarque tout à fait pertinente, dès l'instant quand même ou (...). Il faut bien avoir en tête que les deux entités que sont les Collectivités Territoriales d'une Communauté de communes et d'une commune, par définition sont deux entités autonomes. C'est-à-dire avec leur gestion propre etc. etc. Sauf que dans le cas d'une Communauté de communes comme son nom l'indique, c'est un rassemblement, une fusion, enfin non j'ai dit une bêtise, un rassemblement de communes donc des comptabilités tout à fait autonomes mais par contre des fléchages à opérer, on va d'ailleurs s'en préoccuper très fortement lors de notre prochain Conseil communautaire je crois qui est le 28 mars pour ce qui concerne la Communauté de communes avec les

orientations budgétaires, pour justement vérifier les incidences d'imposition notamment dont nos sollicitations des administrés de cette zone géographique ce territoire comme on dit maintenant pour voir les incidences que cela peut avoir du fait de ce cumul parce qu'il s'agit bien d'un cumul à ce moment-là d'opérations en matières de compétences pour les uns et pour les autres en sachant les compétences étant bien sérieuses normalement, on ne devrait pas avoir d'interférence entre les uns et les autres sauf que l'administré, comme tout administré qu'il soit Montéchois et donc de fait Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, subit, enfin je ne sais pas si c'est le mot... participe, c'est plus positif, à l'évolution de ce territoire, donc vous avez parfaitement raison. Alors il faudrait pour ce qui est de l'exercice pédagogique si je comprends bien, je crois qu'on pourrait le faire de cette façon-là, établir deux tableaux, enfin deux parallèles il s'agit bien de parallèles étanches pour voir quelles sont les incidences que ces deux parallèles peuvent avoir sur l'administré qui lui n'est pas étanche, lui il est compris dans toutes les deux parties, la différence d'une intercommunalité avec les autres collectivités que sont la Région ou le Département pour ne citer qu'elles, et l'État même en l'occurrence, c'est qu'effectivement il y a ce travail en commun d'intercommunalité qui par définition au départ était censé, est peut-être censé encore d'ailleurs mais ça l'avenir nous le dira, l'avenir très proche nous le dira, faire en sorte que les prestations et les réalisations surtout territoriales soient plus efficaces compte-tenu de la mutualisation et des richesses supposées obtenues par ces intercommunalités mais... Alors donc il faudrait sûrement s'atteler à un exercice de parallélisme de rapprochement entre les deux collectivités pour voir les incidences que cela a sur les administrés que nous sommes Montéchois dans le contexte bien présent. Monsieur DAIME ?

Monsieur DAIME : Non juste un mot, l'exercice sera intéressant effectivement donc on pourra, une fois qu'on aura adopté les budgets en Communauté de communes, vous les fournir. Par contre c'est vrai que le périmètre selon que l'on regarde par exemple sur la Communauté de communes, si on inclut Grand Sud logistique ou pas, change du tout au tout sur l'endettement de l'interco. L'intercommunalité en soi n'est pas forcément beaucoup endettée, par contre les gros emprunts sont sur Grand Sud logistique et là il y a effectivement un taux d'endettement qui est très fort. Donc c'est vrai que selon le choix du périmètre la comparaison ou l'amalgame va être un peu compliqué à réaliser mais on pourra fournir effectivement, après adoption des budgets, les budgets 2018 de l'interco, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Très bien, ainsi sera fait. C'est un exercice, mais qui est utile et nécessaire surtout pour nous bien sûr mais surtout le, les administrés Montéchois.
Bien, Merci. Il convient donc maintenant Madame MONBRUN d'affecter ce résultat de 845 452 €.

Madame MONBRUN : Oui. Alors comme on a quand même un gros besoin d'argent en section d'investissement, donc le bénéfice ressortant de la section de fonctionnement, j'ai dit une bêtise là non ? Les 845 452,95 on vous demande donc de le ré affecter et de le mettre en réserve d'investissement au compte 1068 pour justement les, enfin, abonder la section d'investissement et surtout les restes à réaliser. Voilà.

Monsieur le Maire : Voilà l'affectation de résultat telle qu'on vous la propose. Monsieur PERLIN ?

Monsieur PERLIN : Merci. Est-ce qu'on peut connaître ce reste à réaliser qui représente quand même 1 072 717 € à aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez le détail Madame MONBRUN sinon Monsieur COQUERELLE ?
Monsieur COQUERELLE, au moins dans votre tête pour une question bien précise, c'est le détail que vous demandez en plus ?

Monsieur PERLIN : Les grosses sommes surtout.

Monsieur le Maire : La liste, la liste. Monsieur COQUERELLE.

Monsieur COQUERELLE : La liste soit je l'ai sous les yeux, on pourra éventuellement la diffuser si vous le souhaitez Monsieur le Maire. Donc en restes à réaliser recettes, il y a 602 858 € et 11 cts donc je vais, bon il n'y en a pas beaucoup donc je vais vous les donner : subvention à recevoir de l'état et d'établissements nationaux, il y a de la DETR vidéo protection pour 23 600 €, subvention DETR valorisation de la pente d'eau 92 000 € et subvention de l'agence de l'eau zéro phyto 14 000 €. Ne notez pas, c'est des documents qu'on pourra vous diffuser. Également subvention DETR de l'État sur le bâtiment associatif Espace André Bonnet. Subvention du département, toujours sur cet espace association 75 000 €, fond de concours de la Communauté de communes pour le parking du lycée 140 000 €, un solde de subvention de l'ADEME sur la médiathèque ludothèque cyber base de 20 000 € et un solde de subvention de la MATMUT qui est le dernier versement de 112 500 €. Donc ça se sont les recettes. Les dépenses je vais faire peut-être un peu plus synthétique parce qu'il y a... Je vais vous

citer les principales. Nous avons la part sur les 1 675 000 € de dépenses rattachées, la participation à la construction du gymnase donc avec le Conseil Départemental 2^{ème} tranche 266 157 €, je pense qu'on doit aussi avoir la 3^{ème} tranche, oui la participation donc pour le même montant 3^{ème} tranche donc 266 157 € ensuite nous avons tous les travaux sur l'espace André Bonnet, donc là il y a une liste plus que conséquente, donc qui doit représenter presque 700 000 €. Nous avons la requalification des rues : de l'église, rue des chaudronniers, rue du collège 147 800 € et après bon après, il y a un certain nombre... Réfection de la voirie communale, divers, ça c'est avec Colas 57 510 € et voilà. Bon après je peux faire des copies si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire : Non non le document est à votre disposition de toute façon.

Voilà. Bien. Donc est-ce que vous êtes d'accord pour que nous affectons la totalité du résultat de fonctionnement soit 845 452 € en réserve d'investissement ? Vu tous les travaux que nous avons effectués. Je consulte, je ne vois rien. Oui. Très bien Merci.

Délibération n° 2019_03_D20

Objet : Affectation du Résultat 2018 du Budget Principal de la commune

Votants : 24 Abstention : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Principal de la Commune à l'issue de l'exercice 2018 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2018 : 845 452,95 €
- Résultat antérieur : 0,00 €

Soit un résultat à affecter de : 845 452,95 €

En section d'investissement :

- Résultat 2018 : -19 176,69 €

Restes à Réaliser 2018 :

- En dépenses : 1 675 575,93 €
- En recettes : 602 858,11 €

Solde des Restes à Réaliser : -1 072 717,82 €

Soit un besoin de financement des investissements : -1 091 894,51 €

Considérant la présentation faite en commission Finances le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

En réserve d'investissement au compte 1068 : 845 452,95 €

Monsieur le Maire : Nous en venons maintenant Madame LAVERON, ça c'est un exercice que nous faisons chaque année, l'état des cessions et acquisitions pour le compte de notre mairie de Montech.

Madame LAVERON : Oui donc des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2018 qui seront annexées au compte administratif du budget principal de la Commune, donc un total de superficies acquises de 1 137 m² pour un montant de 570 € une intégration dans le domaine public de 5 238 m² pour 1 € ce qui fait un total de superficies acquises de 6 375 m² pour 571 € une cession donc d'une superficie de 541 m² pour un montant de 7 077 €. Donc Monsieur le Maire propose d'approuver ce bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018 tel que présenté et annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire : Merci Madame LAVERON donc vous avez là le résultat de ce qui se passe sur une année en matière d'acquisitions et de cessions pour ce qui nous concerne avec le détail dans le tableau. Monsieur PERLIN ?

Monsieur PERLIN : Juste une question, on voit bien le détail des acquisitions mais où sont comptabilisés les frais notariés pour ces acquisitions ?

Monsieur le Maire : Ah ! Ça c'est une question technique, est-ce que ça en fait partie Monsieur COQUERELLE, non ça en fait pas partie là ? C'est hors frais notariés ?

Monsieur PERLIN : Oui.

Monsieur le Maire : Ça c'est le prix des terrains tels qu'ils ont été vendus oui parce que quand il y a 1 €, quand ça passe devant le notaire ce n'est pas 1 €.

Monsieur PERLIN : Non c'est plus cher.

Monsieur le Maire : Oui. Pardon, Monsieur CASSAGNEAU sollicite une intervention pour nous préciser cela.

Monsieur CASSAGNEAU : C'est juste qu'en fonction des dossiers, Monsieur PERLIN, les frais notariés sont soit portés par l'acquéreur ou par la collectivité en fonction des cas. On n'a pas...

Monsieur le Maire : Donc en matière d'acquisition c'est la collectivité qui doit payer et en matière de cession c'est le ... Oui vous avez raison, ça ne figure pas.

Monsieur PERLIN : Ils sont donc dans les frais de fonctionnement de quelque chose.

Monsieur le Maire : Alors Madame DAO VAN O enfin, Madame DAO va parler. Madame DAO vous avez la parole. Si si, dites-nous où c'est parce que ça il faut le savoir.

Madame DAO VAN O : Donc en fait ça passe dans les frais d'investissement au 2111 donc j'ai la liste dans le grand livre, si vous voulez que je vous fasse le total de tous ces frais.

Monsieur le Maire : Non non non on sait que c'est le 2111.

Madame DAO VAN O : Voilà, 2111 oui en investissement. Voilà.

Monsieur le Maire : Ce samedi 23 mars, nous saurons que c'est dans le 2111 que figurent les actes notariés, les montants d'actes notariés pour les cessions et les acquisitions, donc tous les comptables experts, allez chercher dans le 2111. Merci donc il s'agit de... Oui Monsieur LENGARD !

Monsieur LENGARD : Si j'ai bien compris on rachète les routes communes des lotissements quand le lotissement est terminé et...

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU cette question précise, et il n'y a pas que ça je pense.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui on ne les rachète pas, enfin, on les rachète à l'euro symbolique, on les intègre dans le domaine public avec les réseaux etc. mais ce n'est pas systématique.

Monsieur le Maire : Attendez alors, posez des questions. En fait, mettez le micro parce que vous êtes inaudible.

Monsieur LENGARD : Je viens d'une autre région où j'ai vécu justement un lotissement dans lequel la Mairie n'avait pas racheté les... Enfin, on va dire les routes, les rues donc, j'ai vécu des charges de trottoirs qui 20 ans plus tard se cassaient, des charges je crois électriques pour le lotissement... Donc est-ce que c'est un usage local, est-ce que toutes les communes du coin le font, racheter pour 1 € puisqu'en fait on ne contrôle pas la construction mais on rachète pour 1 €, donc si un jour il y a des problèmes c'est pour nous, est-ce que et dans quel cas vous ne le faites pas et dans quel cas vous le fait et est-ce que c'est un usage tout simplement ?

Monsieur le Maire : Alors sans vouloir trop m'avancer Monsieur CASSAGNEAU peut-être des précisions, il s'agit d'un usage en effet, il n'y a pas de règle, de droit pour dire qu'on achète ou qu'on n'achète pas surtout à quel prix. Monsieur CASSAGNEAU peut être ?

Monsieur CASSAGNEAU : Oui. Lorsqu'il y a un lotissement qui se crée, la collectivité demande au lotisseur de respecter un cahier des charges des voiries qui a été mis en place lors de la dernière révision du PLU et la politique de la Commune c'est de reprendre dans le domaine public si une demande est faite, toutes les voiries, si celles-ci collent le plus près possible au cahier des charges donc il existe des cas de figure, Monsieur le Maire a déjà refusé il n'y a pas très longtemps, de reprendre les voiries parce qu'elles ne collaient pas au cahier des

charges. Ensuite on ne les reprend pas immédiatement, l'usage est de reprendre lorsque tous les lots ont été construits, bâtis ou éventuellement s'il reste un lot à bâtir de manière à ce que lorsqu'on reprenne il n'y ait pas de dégradation liée aux constructions.

Monsieur le Maire : Donc il s'agit bien d'un usage local. C'est chaque localité qui fait comme elle le veut. Comme elle le souhaite. Nous c'est notre politique actuellement.
Merci pour ces précisions.

Délibération n° 2019_03_D21

Objet : État des cessions et acquisitions pour 2018

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2.000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année ;

Vu l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2018 présenté en séance qui sera annexé au Compte administratif du Budget Principal de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018, tel que présenté en séance et annexé au Compte Administratif

Monsieur le Maire : Nous en venons maintenant à la Redevance d'Occupation du Domaine Public par des ouvrages de service public de distribution d'eau et d'assainissement, c'est la SAUR, Madame LLAURENS étant empêchée c'est Monsieur GAUTIE qui nous en parle.

Monsieur GAUTIE : // Lecture du point 20 //

Monsieur le Maire : Merci alors pour compléter cette excellente définition du calcul... ROKC multiplié, divisé par etc. je dois juste vous préciser que les recettes pour 2018 s'élevaient – parce que Monsieur PERLIN allait poser la question sûrement – s'élevaient pour ce qui concerne le réseau d'assainissement un montant de 2 600 € et pour l'eau potable à 4 500 € donc c'est un dossier qui fait rentrer de l'argent dans les caisses de la Commune, cette redevance. 2 600 pour le réseau d'assainissement et à la louche 4 500 pour l'eau potable voilà. Tout cela étant le fruit des 45 kilomètres et des 104 kilomètres multipliés par RO divisés par 4 divisé par (..) multipliés par 12 et tout ça sur la base N. Voilà donc nous acceptons cette redevance d'occupation des sols par la SAUR.

Délibération n° 2019_03_D22

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement -SAUR

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2125-1 et 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 portant sur les redevances dues aux Communes, aux Départements et aux Régions pour occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement et notamment ses articles R 2333-121 à R 2333-123 ;

Considérant que le montant de cette redevance est déterminé par le Conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010 à 30 € par kilomètre de réseau, hors branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaire, hors les regards de réseau d'assainissement ;

Considérant que ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

Considérant que conformément aux contrats de délégation des services publics d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable signés entre la commune de Montech et la société SAUR pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024 le tarif de base de la redevance (Ro) a été fixé au 1^{er} janvier 2017 à :

- 0.032€/ml de canalisation
- 2,14€/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires

avec les linéaires et emprises suivants :

Assainissement des eaux usées : 45 791ml de réseau et 500 m² d'emprise au sol

Distribution de l'eau potable : 104 500ml de réseau et 500 m² d'emprise au sol

Considérant que cette redevance sera indexée chaque année sur l'évolution des linéaires de réseau et d'emprise au sol et que le tarif de base sera indexé selon la formule suivante :

$$RN = Ro * K$$

Ro : tarif de base de la première année de facturation

Rn : tarif de base de l'année n

K = 0.15 + 0.85 *(I/Io) avec Io représentant l'index « ingénierie » de base valeur 109.6 au 01/11/2016 et I représentant l'index « ingénierie au 01 novembre de l'année n »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement collectif, au taux maximum en fonction des linéaires de réseau et des surfaces d'emprise au sol exprimé en kilomètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Dit que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de la formule de calcul susmentionnée et par actualisation du linéaire de réseau et de surface d'emprise au sol ;
- Dit que la recette perçue sera inscrite au compte 70323 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC, avant de se lancer dans quelque dossier concernant des emplois, surtout des emplois saisonniers vous voyez je vous prépare le terrain aux uns et aux autres, va pour une fois et il n'est pas coutume, nous parler des transferts des voiries communautaires à la Communauté de communes dont nous venons de parler, des voiries, concernant notre commune à la Communauté de communes, Monsieur TAUPIAC vous avez la parole.

Monsieur TAUPIAC : Oui donc // Lecture du point 21 //

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAUPIAC. Une petite remarque à ce sujet, notez bien l'intérêt communautaire de la compétence voirie et les trois alinéas qui sont proposés, c'est-à-dire la création l'aménagement, l'entretien de toutes les voiries communales etc. la création, l'aménagement, l'entretien en promotion, les cyclables inclus, et promotion des chemins de randonnées. Il faut savoir que cette disposition qui concerne ce transfert de voiries a fait l'objet de longues tractations, je dois remercier ici Monsieur GAUTIE, Monsieur DAL SOGLIO aussi pour partie, et aussi et surtout je tiens à le dire, Monsieur le vice-président ALBINET de la Communauté de communes qui s'est attaché à faire cela de façon très précise, de façon concertée aussi avec les services de la Communauté de communes parce que ce n'est pas facile et qui a abouti à un protocole qui est tout à fait, enfin, précis et valable pour notre commune. Par contre, je vous demanderais aux uns et autres et surtout ceux en charge de la commission de la voirie, d'être attentifs à tout ce qui se passe sur ces voiries parce que c'est assez complexe, enfin si ce n'est complexe du moins c'est très détaillé très précieux et très précis. Donc voilà vous avez la liste ici, cette liste n'est pas tombée du ciel comme ça par hasard, elle a été étudiée, et j'allais dire au mètre par mètre vous le voyez, en fonction de la prise en charge des bas-côtés, de la bande signalétique de-ci de-là, il faut être très précis et à la fois très vigilant mais je tiens à remercier les uns et les autres comme je l'ai fait et notamment le vice-président ALBINET qui a bien voulu se déplacer et examiner toutes les communes, il y a quand même 26 communes qui ont passé sous le feu des projecteurs. Monsieur GAUTIE me demande s'il peut dire un mot, je vous consulte, je pense qu'on peut l'autoriser à dire un mot.

Monsieur GAUTIE : Néanmoins je dois préciser que...

Monsieur le Maire : Ah ! C'était trop beau.

Monsieur GAUTIE : Je dois préciser qu'effectivement ça a été des tractations et des discussions, Monsieur ALBINET a bien travaillé mais il était quand même sous l'emprise de la DGS et de la Présidente qui n'a pas voulu entendre notre revendication, à savoir la prise en charge des trottoirs et des annexes des routes en agglomération, donc effectivement la prise de ces compétences est pour nous, pas complètement aboutie et n'est pas comme elle aurait dû l'être. C'est pour ça qu'en Conseil communautaire on s'était abstenus, bon. En Conseil municipal, on va suivre Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Oui parce qu'on n'a pas trop le choix mais vous remarquerez le caractère ronchon mais tout à fait nécessaire de Monsieur GAUTIE dans ce genre de tractations. Il faut négocier, il faut faire en sorte de s'en sortir mais enfin on s'en sort, on se n'en sort pas trop mal allez !
Merci.

Délibération n° 2019_03_D23

Objet : Transfert des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Votants : 24 Abstention : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 1321-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 9 décembre 2016 arrêtant la création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération n°2018.12.20-232 du 20 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Considérant que conformément aux articles L 5211-5 et L 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent ;

Considérant que conformément à l'article L 5217-5 ces transferts sont réalisés à titre gratuit, et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne qui bénéficie de la mise à disposition de ces voies, doit assumer l'ensemble des droits et obligations du gestionnaire de voirie et peut en percevoir les biens et produits ;

Considérant que par délibération n°2018.12.20-232 du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle voirie ; ont été jointes à cette délibération les listes des voiries concernées pour chacune des communes-membres ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence voirie est le suivant :

- Création, aménagement et entretien de toutes les voies communales (y compris chemins ruraux) goudronnées et situées hors agglomération ainsi que leur prolongement éventuel à l'intérieur de l'agglomération (liste ci-annexée) ;

Sont pris en charge dans ce cadre, hors agglomération : la bande de roulement, le fossé (si pas de bordure) et l'entretien de la signalétique horizontale et verticale à vocation de sécurité routière, et en agglomération la bande de roulement et le fossé s'il existe ;

- Création aménagement, entretien et promotion du cyclable inclus dans le schéma intercommunal d'itinérances douces (à l'exception des voies communales – centre bourg, bourg, liaisons entre quartiers) ;

- Création aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnées inscrits au PDIPR ;

Considérant le procès-verbal mise à disposition des voiries joint à la présente ;

Considérant l'avis favorable à la majorité des commissions Voirie Urbanisme Réseaux Bâtiments communaux et sécurité réunies le 23 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire : Alors Monsieur TAUPIAC vous avez 5 dossiers ; alors là je déblaye le terrain parce que nous avançons dans la discussion, nous avons 5 dossiers de création d'emploi etc. etc. qui concernant tous les 5 des emplois saisonniers, donc n'ayez pas peur il s'agit comme chaque année des emplois saisonniers pour la plupart d'ailleurs je crois, halte nautique, le camping c'est ça hein ? Monsieur TAUPIAC ? Oui c'est ça. Donc n'ayez crainte, il s'agit comme pour toutes les périodes estivales de recruter des saisonniers pour assurer les fonctions et le bon fonctionnement de cette structure si ce n'est la halte nautique, c'est le sujet par lequel nous commençons d'ailleurs.

Monsieur TAUPIAC : Oui.

Monsieur le Maire : Alors pour nous éviter tous les considérants, vous nous dites : « pour le dossier numéro 1 il s'agit d'un agent... service nautique machin, le dossier numéro 2 c'est ça », et on vote chaque fois.

Sinon si vous nous rappelez chaque fois la loi 8453 du 26 janvier 84... Je vous demande de la lire dans son intégralité, on n'est pas sortis.

Allez-y, vous savez faire.

Monsieur TAUPIAC : Si vous voulez Monsieur le Maire, ça m'évitera d'avoir trop soif. Merci.

Monsieur le Maire : Si c'était que ça encore... Alors, on commence par le premier dossier, sur la halte nautique.

Monsieur TAUPIAC : Bon le premier dossier, il s'agit de la halte nautique, effectivement vu que les 4 autres concernent le camping. Donc, Considérant...

Monsieur le Maire : Ah ben tiens il recommence !

Monsieur TAUPIAC : Donc // Lecture du point 22 //

Monsieur le Maire : Bon alors, je vais vous montrer comment on fait pour les quatre autres. Pour les 4 autres, vous avez à dire : « un emploi d'agent polyvalent des services techniques à la halte nautique, pardon un emploi d'agent polyvalent service entretien complexe hôtelier donc camping pour 35 h pour la période du 15 avril au 15 octobre. Voilà Monsieur le Maire ». Et moi je vous dirai : « En êtes-vous d'accord ? », et on passera comme ça à l'autre, 35 h pour la la... complexe hôtelier de plein air du 1^{er} juin au 30 septembre, les dates sont importantes, etc. etc. Donc nous en arrivons Monsieur TAUPIAC au 2^{ème} complexe hôtelier de plein air 35 h du 15 avril au 15 octobre.

Monsieur TAUPIAC : Donc pour le complexe hôtelier de plein air...

Monsieur le Maire : On n'a pas voté le premier. C'est dommage. Alors il faut le faire, ils vont le faire, nous allons le faire, est-ce que vous êtes d'accord ? Pour le premier où là on devait passer que 3 minutes on va y prendre ¼ d'heure ; 35 h du 15 avril au 15 octobre pour la halte nautique. Oui ! Très bien. Il n'y a pas de contre. Il vaut mieux parce que je ne sais pas comment on ferait pour gérer tout ça.

Délibération n° 2019_03_D24

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, du 15 avril au 15 octobre 2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
01	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques Halte nautique	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Personnel Communal réunie le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC donc le complexe hôtelier 35 h du 15 avril au 15 octobre.

Monsieur TAUPIAC : Voilà, un adjoint technique territorial au service entretien au complexe hôtelier de plein air pour la période du 15 avril au 15 octobre.

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord ? Je consulte, on ne sait jamais. Très bien, ensuite, toujours au camping.

Délibération n° 2019_03_D25				
Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité				
Votants : 24	Abstention : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, du 15 avril au 15 octobre 2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
01	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent Service Entretien Complexe hôtelier de plein air	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Personnel Communal réunie le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur TAUPIAC : Un agent polyvalent service entretien complexe hôtelier de plein air donc pour la période du 1^{er} juin au 30 juin.

Monsieur le Maire : Non 30 septembre.

Monsieur TAUPIAC : Euh ! Au 30 septembre, au temps pour moi.

Monsieur le Maire : 35 h. Vous en êtes d'accord ? Je vous consulte. Oui.

Délibération n° 2019_03_D26				
Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité				
Votants : 24	Abstention : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
01	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent Service Entretien Complexe hôtelier de plein air	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Personnel Communal réunie le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Ensuite. Toujours pareil mais pas les mêmes dates.

Monsieur TAUPIAC : Non ce n'est pas les mêmes bases, il s'agit de l'accueil. Donc un agent polyvalent service entretien, oh pardon, un agent polyvalent à l'accueil complexe hôtelier de plein air donc pour la période du 15 juin au 15 septembre.

Monsieur le Maire : Voilà. Vous en êtes d'accord ?

Monsieur TAUPIAC : 35 h

Délibération n° 2019_03_D27				
Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité				
Votants : 24	Abstention : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, du 15 juin au 15 septembre 2019 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
01	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent Accueil Complexe hôtelier de plein air	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Personnel Communal réunie le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : 35 h. C'est ce qu'on fait chaque année. Très bien et ensuite...

Monsieur TAUPIAC : Et ensuite, pareil agent polyvalent accueil complexe hôtelier de plein air, du 15 avril au 15 octobre.

Monsieur le Maire : Ça c'est la pleine saison de notre camping.

Monsieur TAUPIAC : Voilà.

Monsieur le Maire : D'accord ? Je vous remercie.

Délibération n° 2019_03_D28				
Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité				
Votants : 24	Abstention : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, du 15 avril au 15 octobre 2019 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
01	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent Accueil Complexe hôtelier de plein	35h

	air	
--	-----	--

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Personnel Communal réunie le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent, nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON concernant un impayé de loyer, il s'agit de saisir un huissier de justice en vue l'émission d'un commandement à payer en espérant qu'il ait des effets ce commandement à payer.

Madame LAVERON : // Lecture du point 27 // Une précision aussi nous venons de recevoir de la part de Madame la Trésorière une autorisation de la CRAM de faire une saisie sur sa retraite.

Monsieur le Maire : Bien alors, êtes-vous d'accord pour que nous saisissons un cabinet d'huissiers pour qu'il fasse en sorte de faire pression, qu'il commande à Madame ROSELL c'est ça, Carmen, le fait qu'elle puisse payer ses loyers. Monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Oui bon, j'ai bien saisi qu'il s'agit d'une mission que nous devons confier à un huissier de justice dans le but d'un commandement à payer, je voudrais être certain que toutes les dispositions ont été prises pour que cette situation ne soit pas réalisée. Je voudrais être certain que l'assistante sociale a bien fait, est bien intervenue et a fait le nécessaire parce que une saisie c'est l'antichambre d'une expulsion à terme, surtout lorsqu'il s'agit de sommes de ce niveau-là. Et une expulsion à terme, c'est une mesure d'un autre temps. Je pense que ça fait partie des 5 éléments fondamentaux de la vie, se nourrir, se loger, s'habiller, se reproduire etc. donc et ça je pense ce sont des mesures qui sont inacceptables à mon sens au 21^{ème} siècle. Donc je voudrais vraiment être certain qu'il ne s'agit pas d'une situation difficile de cette personne mais plutôt d'une... une situation qui est due à l'indifférence ou qui est due à... Voilà, quelqu'un qui n'est pas d'une malhonnêteté je dirais. Donc je voudrais vraiment être certain que l'assistante sociale a fait son travail. Donc et nous renvoie un rapport sur cette situation-là. Si je n'ai pas cette certitude, je voterai contre cette décision. Je dis bien dans ce cas précis. Voilà. Merci.

Monsieur le Maire : D'autres remarques sur ce dossier ? Madame RAZAT.

Madame RAZAT : Oui moi je voudrais préciser, il faut savoir que les huissiers n'arrivent pas en disant : « Payez sinon on vous expulse ». Ce qu'il faut s'assurer, c'est que l'huissier va proposer un paiement suffisamment échelonné. Ils le font maintenant, c'est... Voilà. Oui ça par contre Monsieur le Maire peut sûrement voir...ce que l'huissier va lui proposer.

Monsieur le Maire : Bon alors. Des précisions sur ce dossier. Tout d'abord le dossier à proprement parler, il s'agit bien pour nous, de saisir un huissier pour qu'il effectue un commandement à payer. Donc Madame RAZAT, excluez toute hypothèse que ce soit l'huissier qui lui propose un étalement à payer car lui, l'huissier, il va être payé pour faire en sorte que Madame ROSELL paye le montant qui est dû. Point. Ensuite il se trouve que ce dossier, comme il s'agit d'une ressortissante d'un appartement montéchois de la collectivité, est connu. Heureusement. Maintenant Monsieur JEANDOT, vous voulez vous assurer que les services sociaux ou l'assistante sociale, les services sociaux aient bien fait leur boulot, ce n'est pas moi qui vais me permettre de juger cela. Ce que je peux vous dire par contre, ça a été dit par Madame LAVERON qui suit ce dossier de très près, que cette personne a été interpellée je crois 19 fois. Tout le monde est intervenu, moi aussi je suis intervenu pour la contacter ; nous avons à faire chaque fois à un mur de silence : « Oui Monsieur le Maire, je m'en occupe, je le fais, je viens vous voir... ». Il n'y a aucune suite qui soit donnée, c'est pour ça que nous interpellons l'huissier dans une procédure maintenant ce qui adviendra de la procédure on n'en sait rien à ce jour. Nous ce que nous voulons, c'est que cette personne paye ses loyers, il lui a été proposé bien sûr des étalements, des échéances, etc. Bon. Tout a été essayé, on n'y arrive pas. Ça arrive souvent, ou je dis souvent, qu'il y ait des impayés de loyers pour ce qui nous concerne, parce qu'il y a des difficultés. On va les voir, on arrondit les angles, le CCAS intervient, prend en charge, bon. Tout cela est assez humain, pour ne pas dire très humain. Dans le cas d'espèce, Madame ROSELL est relativement réticente à tout contact avec moi peut-être, et avec d'autres aussi pour ce qui concerne donc ses loyers. Comme on dit communément, elle se fou un peu du monde. Alors bon maintenant, il se peut que ce commandement à payer débloque une situation qui fasse qu'elle accepte un

étalement de la dette, qu'elle accepte et qu'elle mette en place un système parce qu'on connaît ses revenus, on connaît sa situation, etc. etc. ce n'est pas une inconnue pour ce qui nous concerne. Madame LAVERON.

Madame LAVERON : Oui juste si je peux apporter une précision sur le montant de son loyer, qui est de 300 € avec 89 € de CAF, un reste à charge à 210 €. Aujourd'hui ses revenus ont augmenté, elle n'a plus la CAF donc elle a 300 € de loyer.

Monsieur le Maire : Enfin nous connaissons le cas parfaitement. Bon. Monsieur DAIME, on ne va pas faire une étude de cas aujourd'hui en Conseil municipal.

Monsieur DAIME : Oui non non non. Vous avez évoqué, enfin Madame LAVERON a évoqué le fait de pouvoir saisir sur retraite etc. C'est... Et donc ça, il y a besoin de saisir un huissier ? Si on peut saisir sur retraite ?

Madame LAVERON : C'est arrivé à...

Monsieur le Maire : Ce sont des..., pardon, ce sont des démarches parallèles qui se bousculent maintenant. Nous nous prenons cette décision, c'est pour prendre une décision, pour forcer un peu la chose, il se trouve que la CARSAT a cette possibilité depuis peu.

Madame LAVERON : Dans un premier temps ça avait été demandé par le Trésor Public et refusé. Et au vu de l'augmentation sûrement de ses ressources, la CRAM a fait un échelonnement, en fonction de ses ressources.

Monsieur le Maire : ...Proposé un échelonnement. Bon voilà. Nous aujourd'hui, nous saisissons l'huissier. Il se peut que le fait qu'elle voit arriver l'huissier qui lui dise : « Écoutez, vous devez ça », l'huissier effectivement peut parlementer et dire : « Écoutez Madame, avec les services sociaux, avec la CARSAT, voyez, faites en sorte de... ». Il existe, on le fait souvent, des étalements de dette, bon, des échéanciers que la trésorerie accepte ou n'accepte pas mais souvent accepte etc. etc. Voilà. Donc nous aujourd'hui, nous saisissons un huissier pour faire cette démarche. Tout le monde est d'accord à l'exception de Monsieur JEANDOT si j'ai bien compris ? Non.

Monsieur JEANDOT : Non, compte tenu des explications, je ne vais pas voter contre mais en revanche je vais m'abstenir.

Monsieur le Maire : Alors, une abstention, deux abstentions, trois parce qu'il y a un pouvoir. Trois abstentions sur ce dossier donc nous saisissons un huissier et nous verrons bien et pour ceux que ça intéresse, dans la confidentialité puisqu'aujourd'hui c'est officiel que nous saisissons un huissier mais pour ceux que ça intéresse, dans la confidentialité, je le répète, nous les tiendrons au courant de l'évolution de ce cas bien particulier. Merci.

Délibération n° 2019_03_D29

Objet : Impayé de loyer : saisie d'un huissier de justice en vue de l'émission d'un commandement de payer

Votants : 24 Abstentions : 3 Exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que Madame ROSELL Carmen a signé un bail de location le 30 avril 2015 pour le logement situé 5 place de la Maire à Montech ;

Considérant que depuis le 8 août 2017 Madame ROSELL a rencontré des difficultés liées au paiement de son loyer ;

Considérant qu'à ce jour, le montant de la dette s'élève à 5 388.83 € et que malgré les diverses relances du Trésor Public, Madame ROSELL n'a pas pu s'acquitter des sommes dues ;

Considérant qu'il convient de saisir un huissier de justice en vue de l'émission d'un commandement de payer ;

Considérant qu'il pourrait être fait appel au cabinet SCP LAPORTE et TRINITE-SCHILLEMANS, Huissiers de Justice Associés – 1 place Aristide Briand – 82700 MONTECH, pour l'émission d'un commandement de payer ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel au cabinet SCP LAPORTE et TRINITE-SCHILLEMANS, Huissiers de Justice Associés – 1 place Aristide Briand – 82700 MONTECH, pour l'émission d'un commandement de payer à l'encontre du locataire du logement situé 5 place de la Mairie à Montech ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON, tout à fait différent maintenant, une convention de prêt de végétaux avec les jardins du Tembourel, les jardins du Tembourel étant la société d'insertion, l'entreprise d'insertion de la Communauté de communes désormais. Ah ben non c'était déjà la Communauté de communes mais l'autre.

Madame LAVERON : La mise à disposition de végétaux // Lecture du point 28 //

Monsieur le Maire : Merci Madame la rapporteur-e, sachez que ce dossier est important parce qu'il est grandement fait appel aux jardins du Tembourel pour décorer et présenter des pots de fleurs etc. aux différentes collectivités ou associations. Donc c'est important que cela soit signé entre nous cette convention. Vous en êtes d'accord ? Ça se fait déjà là c'est précisé vous avez le prix des pâquerettes...

Délibération n° 2019_03_D30

Objet : Convention de prêt de végétaux avec les Jardins du Tembourel

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que dans le cadre des prestations proposées par le Jardin d'insertion « Les jardins du Tembourel », de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, les communes-membres peuvent bénéficier d'un service de prêt de végétaux pour l'organisation de leurs évènements et manifestations ;

Considérant que la mise à disposition de végétaux intervient à titre gracieux, contre bons soins et arrosage adapté ;

Considérant qu'il est prévu que les végétaux qui ne seront pas rendus, ou détériorés, soient facturés au tarif annexée à la convention ;

Considérant que pour en bénéficier, les communes-membres intéressées devront signer une convention de prêt avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, définissant les modalités de fonctionnement du service ;

Considérant qu'il est précisé que les associations du territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne peuvent également en bénéficier sur demande et après accord de la commune d'accueil de la manifestation ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sanitaire et social réunie le 12 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de végétaux avec les Jardins du Tembourel ainsi que tout document relatif à ce dossier

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE, là c'est une charte de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la Communauté de communes. Il y a même des micros ici !

Monsieur GAUTIE : // Lecture du point 29 //

Monsieur le Maire : Merci, et bien écoutez c'est très utile, on a un broyeur à disposition. C'est ce qu'on appelle la mutualisation des engins, on peut Monsieur PERLIN ? Monsieur PERLIN :

Monsieur PERLIN : Il est réservé uniquement qu'aux communes ou aux particuliers ?

Monsieur le Maire : Il peut je crois savoir, être réservé aux particuliers. Ah Pardon.

Monsieur GAUTIE : J'ai relu la charte tout à l'heure et effectivement ils ne mentionnent pas les particuliers alors que ça avait été évoqué en commission effectivement. Donc il faut peut-être les appeler, vous appelez Dieupentale, parce contre si c'est prêté à un particulier, c'est sûr qu'il y aura l'agent en plus.

Monsieur le Maire : Ah oui.

Monsieur GAUTIE : Mais ça avait été évoqué, ce n'est pas repris dans la charte mais ça a été évoqué.

Monsieur le Maire : Ce serait intéressant dans la mesure où il n'est pas pris par une collectivité que des particuliers puissent s'en servir sauf qu'il y a peut-être la problématique la concurrence déloyale ou pas, la concurrence avec des entrepreneurs privés qui le font. Ça, normalement moi je ne le sens pas trop bien enfin bon. Bien vous êtes d'accord pour cette mise à disposition d'un broyeur ?

Délibération n° 2019_03_D31

Objet : Charte de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, dans le cadre de son programme de prévention des déchets, a fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux et souhaite le mutualiser ;

Considérant les caractéristiques et la valeur de ce matériel à savoir :

- Broyeur de marque BUGNOT de type BVN 56 d'un poids de 680 kg avec châssis routier homologué
- Valeur à neuf 24 000 €

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mutualisation de ce matériel ;

Considérant les termes du projet de charte de mise à disposition proposée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant que ce matériel pourrait être utilisé ponctuellement par la commune de Montech au tarif de 25€ la demi-journée ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte de mise à disposition avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSEAU une convention de mandat avec le Syndicat Départemental d'Énergie pour ce qui concerne donc des travaux d'investissement d'éclairage public boulevard de la République parce qu'après vous aurez à nous parler du futur giratoire d'en bas.

Monsieur ROUSSEAU : Merci. // Lecture du point 30 //

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ROUSSEAU donc il s'agissait là de cette convention de mandat pour le SDE avec le boulevard de la République, vous avez toutes les indications qui suivent, est-ce que vous en êtes d'accord ? Puisque c'est leur fonction, leur métier. Oui.

Délibération n° 2019_03_D32

Objet : Convention de mandat avec Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public – Boulevard de la République

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ;

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux aériens basse tension situés Boulevard de la République à Montech a été retenu dans le cadre du programme annuel de dissimulation des réseaux proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne propose que le réseau d'éclairage public fasse partie du programme d'enfouissement ;

Considérant que l'éclairage public est de compétence communale ;

Considérant qu'il est possible de confier, par convention de mandat, au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux d'éclairage public situés Boulevard de la République ;

Considérant que le mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicatrices du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est de 30 900 € ;

Considérant que la rémunération du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne s'élèvera à 3,5% du montant HT des travaux ;

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne, sous réserve des droits à subvention de la commune ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie Urbanisme Réseaux Bâtiments communaux et sécurité réunies le 23 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation de l'opération d'enfouissement du réseau d'éclairage public situé Boulevard de la République à Montech dans les conditions susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSEAU, le prochain c'est le même acabit, donc vous allez pouvoir vous dispenser de tous les considérants surtout ceux qui portent des missions et cette fois-ci qui concernent ce futur giratoire, je dis toujours « en bas », ici à l'intersection de la 928 et la D50.

Monsieur ROUSSEAU : Je vous remercie. Comme les considérants ont déjà été évoqués juste à la décision numéro 30, je vous ferai grâce donc de tous ces considérants, nous arriverons donc à la conclusion concernant le giratoire intersection RD928 et RD50 suivantes, // Lecture du point 31 // Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Là pour cette fois-ci il s'agit d'une somme 50 700 € et l'autre fois c'était 30 900. Bien, ainsi sera fait. A ce sujet, un incident, je me plais déjà à le dire à l'occasion de différentes assemblées générales de différentes associations, de façon humoristique mais grave que notre commune va vivre durant tout cet été 2019 de grosses perturbations routières, parce que vous l'avez vu, il y a des travaux sur le boulevard de la République, il y a des travaux donc au giratoire, il va y avoir des travaux sur le pont de la 928, il va y avoir des travaux dus au Département sur la D42 vers Lacourt Saint-Pierre, il va y avoir des travaux avenue André Bonnet, il va y avoir des travaux partout. Donc nous avons décidé, plutôt que de les étaler du mois de juin au mois d'octobre novembre décembre, de tout concentrer sur la période d'été. Donc Montech va être une ville, pas « morte » mais emmerdante, je ne sais pas si ça se dit, pendant 3 mois de l'été. Donc vous allez en entendre, moi le premier, mais je vous associerai aussi, les élus, vous allez en entendre toute la journée. Monsieur BIROL que je ne devrais pas citer, je l'ai déjà averti hier, ça va durer pendant 3 mois ça va être le bazar. Circulation alternée ici, circulation coupée là, circulation-ci, circulation-là. Alors je ne dis pas « Évitez Montech, Montech ville morte » ... Bon je vous le dis de suite, donc sachez-le. Alors je me plais à le dire alors je le dis comme ça, de façon très spontanée et rapide mais en désignant bien du doigt chacun : « Venez nous engueuler peut-être, mais sachez que les travaux il faut les faire de toute façon, c'est impératif, c'est pour le confort et la sécurité des usagers, de vous-même et il faut les faire donc plutôt que de les étaler sur plusieurs mois, on va essayer de tout concentrer, en plus pour éviter la période scolaire, donc pendant les vacances, je tenais à vous le dire ». Voilà. Donc prenez le même langage si vous le souhaitez pour dire aux gens : « Vous pouvez rouspéter mais vous étiez avertis ».

Délibération n° 2019_03_D33

Objet : Convention de mandat avec Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public – Giratoire intersection RD928 et RD50

Votants : 24	Abstention : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ;

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux aériens basse tension situés Boulevard de la République à Montech a été retenu dans le cadre du programme annuel de dissimulation des réseaux proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les réseaux d'éclairage public de la commune situés à l'intersection du Boulevard de la République (RD928) et du Boulevard Lagal (RD50) - site du futur giratoire sont également installés en aérien ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne propose que le réseau d'éclairage public fasse partie du programme d'enfouissement ;

Considérant que l'éclairage public est de compétence communale ;

Considérant qu'il est possible de confier, par convention de mandat, au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux d'éclairage public situés à l'intersection du Boulevard de la République (RD928) et du Boulevard Lagal (RD50) site du futur giratoire ;

Considérant que le mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicatrices du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est de 50 700 € ;

Considérant que la rémunération du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne s'élèvera à 3,5% du montant HT des travaux ;

Considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne, sous réserve des droits à subvention de la commune ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie Urbanisme Réseaux Bâtiments communaux et sécurité réunies le 23 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation de l'opération d'enfouissement du réseau d'éclairage public situé à l'intersection du Boulevard de la République (RD928) et du Boulevard Lagal (RD50) site du futur giratoire à Montech dans les conditions susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Alors justement, Monsieur PERLIN, vous allez être en première ligne vous. Rue de l'église, il y a une convention de servitude avec ENEDIS, là aussi, je n'ai pas cité ces rues, rue de l'église, rue du collège, etc.

Monsieur PERLIN : // Lecture du point 32 //

Monsieur le Maire : Voilà des travaux en plus mais qui sont pour le confort et la beauté de notre commune. Merci.

Délibération n° 2019_03_D34

Objet : Convention de servitude ENEDIS – Rue de l'église

Votants : 24	Abstention : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	----------------	---------------	-----------	------------

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Considérant la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de pose d'une canalisation électrique Basse Tension aérienne (n° DE26/019856 RFT-DO) sur la parcelle communale cadastrée C n°84, située rue de l'Église, comprenant :

- La dépose d'un poteau béton existant,
- L'implantation d'une niche murale REMBT,
- Une remontée aéro-souterrain sur 8 ml.

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la façade et l'accès du personnel et du matériel de ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée C n°84, située rue de l'Église ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et sa publication.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN maintenant ce n'est plus avec ENEDIS, c'est avec le syndicat le SDE, le Syndicat Départemental d'Énergie.

Monsieur PERLIN : // Lecture du point 33 //

Monsieur le Maire : Merci Monsieur PERLIN, ainsi sera fait. Monsieur GAUTIE ?

Délibération n° 2019_03_D35

Objet : Convention délégitation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne

Votants : 23 Abstention : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
Mme DOSTES ayant momentanément quitté la séance

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la convention de servitude proposée par le SDE Tarn-et-Garonne concernant les travaux de pose d'une canalisation électrique Basse Tension aérienne sur la parcelle communale cadastrée AI n°79, située 1 Boulevard de Lagal, comprenant :

- L'implantation d'une niche murale RMBT,
- Une remontée aéro-souterrain en torsadé 70²,
- La reprise de 2 branchements,
- La dépose des câbles aériens existants.

Considérant que ces travaux sont prévus dans le cadre de l'enfouissement du réseau basse tension boulevard Lagal ;

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, le SDE demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la mise à disposition de la façade et l'accès du personnel et du matériel du SDE et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée AI n°79, située 1 Boulevard de Lagal ;

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention et sa publication.

Monsieur GAUTIE : Quel coût pour la Commune s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Le coût pour la Commune. Vous ne l'avez pas demandé ? Monsieur PERLIN vous avez la parole. Alors est-ce que nous l'avons ? C'est ce qu'on appelle la réponse du berger à la bergère non ? Je ne sais pas qui est le berger ou la bergère. On l'a ce chiffre Monsieur COQUERELLE ? Je ne sais pas, ça n'a pas de prix. Attendez, attendez, attendez...

Monsieur COQUERELLE : De mémoire juste la suppression du poteau, c'est 3 700 € je crois.

Monsieur le Maire : De mémoire 3 700 bon mais c'était surtout pour l'inversement des rôles ce qui arrive parfois. Merci
Madame LAVERON, garantie d'emprunt de l'EHPAD.

Madame LAVERON : // Lecture du point 34 //

Monsieur le Maire : Merci donc il s'agit de transposer une décision que nous avons prise sur une entité administrative différente du fait de la fusion. Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN : Oui l'année dernière je vous avais posé la question de savoir quel était le niveau de garantie que la Commune faisait à toutes ces organisations. Et donc je vois qu'il y a de nouveaux emprunts qui sont faits par ces organisations, est-ce que le niveau de garantie a évolué ou pas ?

Monsieur le Maire : Alors il ne s'agit pas d'abord de nouveaux emprunts, ce sont les mêmes, c'est l'entité administrative, je viens de le dire, qui change. Nous l'avions accordé à la maison de retraite Le Parc et comme ils ont fusionné ça s'appelle maintenant « Le Parc Ostal de Garona », ça ne change pas c'est l'entité donc c'est toujours la même continuité qui est garantie, 30 % etc. etc. Ça ne change pas.

Monsieur PERLIN : Merci.

Monsieur le Maire : Bon ainsi sera fait bien sûr, c'est vraiment de l'administratif ça.

Délibération n° 2019_03_D36

Objet : Garantie d'emprunt EHPAD

Votants : 23

Abstention : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

M. GAUTIE ayant momentanément quitté la séance

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 443- alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la demande de maintien de garantie d'emprunt sollicitée par la Caisse des Dépôt et Consignations au bénéfice de l'EHPAD de l'Ostal de Garona et l'EHPAD le Parc suite à la fusion des deux établissements ;

Considérant que selon les termes des délibérations 2009_07_D05, 2009_07_D066 et 2009_07_D07 du 22 juillet 2009, la Commune Montech a accordé sa garantie à hauteur de 30%, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la restructuration et la rénovation de l'EHPAD Le Parc à Montech :

Prêt n°1148762

Type de prêt : PEX18 PEX PHARE

Nom de l'opération : EHPAD 1 rue des Écoles – 3 phases

N° du contrat initial : 1148762

Montant initial du prêt en euros : 4 500 000 €

Intérêts capitalisés : 243 718,78 €

Capital restant dû au 01/01/2012 : 330 470,13 €

Quotité garantie (en %) : 30%

Date de dernière échéance du prêt : 01/02/2047

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2012 : 3,59 %
Modalité de révision : Non révisable
Taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2012 : 0%

Prêt n°1158117

Type de prêt : PEX15 PEX PHARE
Nom de l'opération : EHPAD rue des Écoles phases 2
N° du contrat initial : 1158117
Montant initial du prêt en euros : 1 484 676 €
Intérêts capitalisés : 27 261,63 €
Capital restant dû au 01/01/2012 : 1 484 676 €
Quotité garantie (en %) : 30%
Date de dernière échéance du prêt : 01/04/2047
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2012 : 2,85 %
Modalité de révision : Simple révisibilité
Taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2012 : 0%

Prêt n°1167611

Type de prêt : PEX15 PEX.PHARE
Nom de l'opération : EHPAD rue des Écoles phases 2
N° du contrat initial : 1167611
Montant initial du prêt en euros : 305 000 €
Intérêts capitalisés : 4 066 ,52 €
Capital restant dû au 01/01/2012 : 305 000 €
Quotité garantie (en %) : 30%
Date de dernière échéance du prêt : 01/09/2032
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel au 01/01/2012 : 2,85 %
Modalité de révision : Simple révisibilité
Taux annuel de progressivité des échéances au 01/01/2012 : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 01/01/2012.

Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Considérant la fusion de l'EHPAD le Parc de Montech de l'EHPAD l'Ostal de Garona d'Escatalens par délibérations conjointes en date du 24 mai 2011,

Considérant la décision 2011/170 de l'Agence Régionale de santé du 22 novembre 2011 approuvant cette fusion au 1er janvier 2012,

Considérant que l'organisme prêteur demande à la collectivité de maintenir sa garantie d'emprunt après la fusion de deux établissements

Considérant que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'à complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur l'EHPAD le Parc et l'Ostal de Garona, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Considérant que sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant que la Commune de Montech s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 27 février 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts énumérés ci-avant.

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT, nous passons maintenant à une dénomination d'une voie de lotissement.

Monsieur SOUSSIRAT : Oui merci Monsieur le Maire. // Lecture du point 35 //

Monsieur le Maire : Merci Monsieur SOUSSIRAT, vous notez la troisième disposition concernant les propositions que je vous fais, il ne s'agit pas d'une distraction de nous-même pour désigner des voies ; il s'agit tout simplement de tout faire en sorte qu'elles soient tellement bien désignées que chaque service, et vous voyez qu'ils sont nombreux : gendarmerie, incendie, la poste, l'adduction d'eau, etc. etc. soient bien informés de la précision des lieux que nous citons chaque fois qu'il faudrait y intervenir.

Donc cette voie s'appellerait « Impasse des Careyroux » qui est un petit chemin, Careyroux. Parce que le lotissement s'appelle comme ça. Cherchez l'étymologie, pas l'étymologie mais le nom occitan, je ne sais pas Careyroux, petit chemin. Ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_03_D37

Objet : Dénomination d'une voie du lotissement « Le vieux Moulin » situé impasse des Vieux moulins

Votants : 23 Abstention : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

M. GAUTIE ayant momentanément quitté la séance

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles ;

Considérant qu'un permis d'aménager (n°0821251850002) a été accordé en date du 02/08/2018 pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots, situé Impasse des Vieux moulins, sur la commune de Montech ;

Considérant qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination à cette voie conformément au plan ci-joint :

Considérant la proposition à l'unanimité des commissions Urbanisme, Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité réunies le 23 février 2019, tendant à donner les dénominations suivantes :

- Impasse des Careyroux

Considérant qu'il n'existe aucune voie et aucune résidence portant ces dénominations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte que la voie de la commune figurant sur le plan joint reçoive la dénomination officielle suivante :
« Impasse des Careyroux » ;

- Adopte le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur ;

- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, au service de gendarmerie, à la communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, au concessionnaire des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSEAUX, il serait question pour nous d'adhérer à l'association Campagnes vivantes 82.

Monsieur ROUSSEAUX : Merci nous avons eu le plaisir de rencontrer ces personnes pour une réunion d'information et nous avons fait le choix de cette adhésion. // Lecture de point 36 // Merci.

Monsieur le Maire : En êtes-vous d'accord ? Oui. Oui pardon Monsieur LENGARD.

Monsieur LENGARD : Je ne vais pas mettre une condition mais c'est bien de former la Commune et ses agents municipaux mais s'ils sont utiles, c'est bien aussi de former ou d'informer les Montéchois, donc je propose moi, j'ai l'idée de proposer à ces gens d'être présents au 1^{er} mai tous les ans, avec un stand et que les gens les

connaissent. Et qu'éventuellement ils puissent aller chercher de l'info. Donc, je ne vais pas mettre une condition écrite mais j'insisterai fortement pour qu'ils viennent animer aussi notre 1^{er} mai.

Monsieur le Maire : Pour aller dans votre sens Monsieur LENGARD il suffirait de mettre que cette association peut accompagner la Commune avec un grand « C » c'est-à-dire : la Commune et ses habitants, aux différentes actions liées à la biodiversité, c'est tout effectivement. Là, on a ciblé l'animation en milieu scolaire périscolaire, etc. etc. mais effectivement, c'est peut-être dans ses statuts, je ne les connais pas parfaitement les statuts de Campagnes vivantes, mais c'est sûrement d'être à l'écoute, au contact, aux propositions des uns et des autres. Il suffit de mettre la Commune avec un grand « C » pour dire que c'est adressé à tout le monde. Bien volontiers pour ce qui me concerne, il n'y a pas que les élus et les services techniques qui sont concernés par cette sensibilisation entre autres et ces conseils. Bon, c'est fait comme ça ? Donc ce n'est pas une condition, ça fait partie de ce qu'on peut leur demander.

Délibération n° 2019_03_D38

Objet : Adhésion à l'association Campagnes Vivantes 82

Votants : 23

Abstention : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Mme LAVERON ayant momentanément quitté la séance

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général de Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'adhésion formulée par l'association « campagnes vivantes 82 » sise 3392 route de Masgrenier 82600 Savenès ;

Considérant que cette association peut accompagner la commune dans diverses actions liées à la biodiversité :

- Animations en milieu scolaire ou périscolaire,
- Accompagnement au changement des pratiques (taille douce, sélection et promotion de la palette végétale locale...),
- Fourniture à tarifs préférentiels de plants d'arbres et d'arbuste,
- Soutien technique à la réalisation de projets de plantation d'arbres champêtres (haies, bosquets, alignements...),
- Accompagnement à la mise en place d'une pépinière arbustive.

Considérant que le montant de l'adhésion s'élève à 240 €/an pour la commune ;

Considérant que les actions proposées par cette association sont en cohérence avec celles conduites depuis de nombreuses années par la commune (végétalisation du cimetière, zéro-phyto, replantation d'arbres...);

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'adhérer à l'association « Campagnes Vivantes 82 ».

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, il s'agit là d'une convention relative au remboursement du prêt, ah oui ! Le prêt du bâtiment à usage de crèche de Montech, c'est encore une formule administrative qui n'est pas complexe mais qui est un peu rébarbative, à l'endroit de la Communauté de communes, pour un local qui nous appartient.

Madame ARAKELIAN : // Lecture du point 37 // Je rajoute quand même que ces annuités que paye la Communauté de communes nous sont retirées de nos attributions de compensation. On est toujours sur ce principe de neutralité budgétaire entre voilà les communes et Communauté de communes. Voilà

Monsieur le Maire : Merci. Complexification mais logique. Pas d'objection donc mais on y est déjà en plein. Monsieur SOUSSIRAT ?

Monsieur SOUSSIRAT : Oui. Je regardais donc un prêt sur 20 ans à un taux fixe de 4.53% il n'y a pas une possibilité de rachat ou de renégocier ?

Monsieur le Maire : Négocier à nouveau ? C'est le prêt de 4.53% c'est la Communauté de communes, on pourrait leur suggérer de voir s'ils peuvent le renégocier. Monsieur COQUERELLE, grand négociateur.

Monsieur COQUERELLE : Pas grand renégociateur, mais on a deux... Alors, on a... C'est une part d'un emprunt communal donc ce serait à nous de le renégocier. On a tenté de renégocier deux emprunts Caisse d'Epargne que l'on a, de 1.6 millions je crois en capital chacun, qui sont à 4.57 et l'autre à 4.56 ; les indemnités

de renégociation sont bien supérieures au prix... Voilà. On a pu le faire avec le Crédit Agricole, il y a deux ans, on est passé à des taux qui étaient parfois à 4.50, des taux de... à 1.80 sans pénalité, c'est-à-dire qu'ils nous ont baissé le taux directement sans aucune compensation. Par contre, la Caisse d'Épargne, ces types d'emprunts sont totalement in-renégociables à moins de payer des coûts de sortie qui sont astronomiques et qui ne valent absolument pas le coup, donc il faut attendre qu'ils s'éteignent progressivement.

Monsieur le Maire : Merci. Tout cela sans faire de publicité pour l'une ou l'autre des banques. Bon ainsi sera fait.

Délibération n° 2019_03_D39

Objet : Convention relative au remboursement du prêt du bâtiment à usage de crèche de Montech

Votants : 24 Abstention : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5 » ;

Vu la délibération n°2017.10.26 – 238 – du 26 octobre 2017 du Conseil Communautaire relative au transfert de la Compétence « Action Sociale » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-12-D11 du 22 décembre 2018, de la Commune de Montech portant mise à disposition de la Communauté de Communes les immobilisations corporelles et incorporelles affectées à l'exercice de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », dont le bâtiment de la Crèche « Les petits Lutins » de Montech ;

Considérant que la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition de ce bâtiment doit en assumer l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la Commune de Montech a contracté en décembre 2007, pour une durée de 20 ans, un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne (n° 2007198-1) pour divers travaux communaux, dont certains concernent l'aménagement du bâtiment de la crèche ;

Considérant qu'il convient de définir les montants et modalités de remboursement par la Communauté de Communes à la Commune de Montech, des annuités restant à courir à compter du 1^{er} janvier 2018 pour ce bâtiment par convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux remboursement du prêt du bâtiment à usage de crèche avec la communauté de communes grand sud Tarn-et-Garonne ci-annexée.

Monsieur le Maire : Bon, vous l'avez vu Monsieur SOUSSIRAT est un homme sage, il vient de nous le démontrer par cette question, et prudent. C'est pour ça qu'il va nous présenter un dossier concernant un label de « Ville prudente ».

Monsieur SOUSSIRAT : Tout à fait Monsieur le Maire. Merci. Donc la ville de Montech va candidater à une... pour être une ville sûre dont la traversée à pied, en vélo ou en voiture pourra se faire en toute sécurité. // Lecture du point 38 //

Monsieur le Maire : Est-ce que vous en êtes d'accord ? Nous serons prudents mais il faut que ça soit suivi d'effet hein ! Mais effectivement nous mettons en place bon nombre de systèmes, ils sont cités ici mais pas en totalité, sous la férule de Monsieur DAL SOGLIO entre autres, pour aménager tout cela et Monsieur GAUTIE aussi. Bon donc nous allons candidater, nous ne serons peut-être pas retenus je n'en sais rien.
Bien Merci

Délibération n° 2019_03_D40

Objet : Candidature au label Ville prudente

Votants : 24 Abstention : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière. Depuis sa création en 1990, le concours des Écharpes d'Or a récompensé plus de 250 Collectivités Territoriales qui ont œuvré pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la route sur leur territoire ;

Considérant qu'afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les Collectivités Territoriales, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le Label Ville Prudente. ;

Considérant que l'objectif de ce label est de mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routière. Il sera symbolisé par un panneau installé à l'entrée des villes labellisées qui sera remis chaque année à l'occasion d'une cérémonie officielle ;

Considérant les actions entreprises depuis plusieurs années par la commune de Montech en matière de sécurité et de prévention routière :

- Création d'une zone de rencontre en centre-ville (zone 20) et de zones 30,
- Mise en place de ralentisseurs
- Création de cheminements piétonniers,
- Etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de candidater au label « Ville Prudente » pour l'année 2019.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, nous allons, enfin ça c'est moi qui le dit, c'est une exclamation de soulagement mais je ne suis pas au bout encore, nous déposséder enfin ou plutôt évacuer le camping de bon nombre de mobil-homes plus ou moins en bon état, plutôt moins que plus d'ailleurs.

Monsieur DAIME : Effectivement. Donc il s'agit de la cession de mobil-homes qui servaient à accueillir du personnel saisonnier, qui étaient en règle générale loués à des sociétés fruitières. Donc on a vu l'état des mobil-homes et leur âge, comme c'est indiqué, il a été décidé de céder ces mobil-homes ; donc on a fait appel à des sociétés spécialisées. Donc on en a retenu une, pour un montant a priori qui n'est pas de 19 100 € mais qui est de 21 100 € HT au niveau de la délibération. Voilà.

// Lecture du point 39 //

Monsieur DAIME : Donc s'il y avait des personnes qui étaient intéressées pour acheter directement à la Mairie des mobil-homes, on a fait le choix de ne pas utiliser cette procédure, de tout vendre et puis les personnes intéressées achètent directement à la société Mobil Discount qui les remet aux normes et en état.

Monsieur le Maire : Monsieur PERLIN ? Vous êtes intéressé vous voulez

Monsieur PERLIN : Non non pas du tout, on ne sait jamais, vous savez des fois, on peut vous mettre dehors. Moi non, ce n'est pas du tout ça. On met les 21 100 € dans les recettes mais ces mobil-homes vont être remplacés ou pas ?

Monsieur le Maire : Non non surtout pas.

Monsieur PERLIN : D'accord donc il n'y a pas de dépense de prévue.

Monsieur le Maire : Pour le moment, ce camping municipal de Montech qui avait 3 visées... Madame MONBRUN ne distrayez pas Monsieur PERLIN parce qu'il ne va pas comprendre. Il avait 3 visées ce camping de Montech : une partie touristique, classique, une partie hébergement de saisonniers, agricoles ou artisans peu importe, et une partie que l'on appelle « résidents permanents ». L'activité des travailleurs saisonniers est intéressante lucrativement au niveau des ressources pour la collectivité et rendait service aussi pour héberger, dès l'instant où c'était les entreprises agricoles pour la plupart qui faisaient leur affaire des mobil-homes, et des personnes qu'elles y mettaient. Au fil des ans et des mois, c'est tombé en décrépitude ; les entreprises agricoles ne s'en sont plus occupées enfin c'était le bazar et donc nous avons à faire depuis deux ans au moins, si ce n'est trois, à des impayés ou des mauvais payeurs ou alors à des situations de mobil-homes en très mauvais état, voir sur l'espace du terrain de camping de désagrément au niveau des touristes, c'est-à-dire ce mélange de population de travailleurs saisonniers et de touristes ne se passait pas toujours bien à la piscine, au téléphone enfin bon, donc nous faisons en sorte que ce camping de Montech au fil des ans, et c'est un axe important, devienne un camping

touristique Nous avons le label Pêche, nous allons avoir, si ce n'est déjà fait, le label Handicap - personnes en situation de handicap - Non c'est pas le label, je ne sais pas comment ça s'appelle, non pas encore mais enfin nous y travaillons. Nous avons surtout le label Cyclotourisme, Vélo voie verte, donc c'est du tourisme. En plus le tourisme, on va en parler tout de suite dans le rapport complémentaire que je vous soumetts tout de suite, va prendre une importance encore plus fondamentale avec l'aménagement de la pente d'eau etc. etc. donc voilà, camping de Montech = tourisme ; donc nous évacuons tous ces déchets pour la plupart, parce qu'il y a des mobil-homes qui sont vraiment en piteux état et qui peuvent faire l'objet, je ne crois pas trop en ce moment parce que ça n'est pas trop perçu, mais pourquoi pas de squat, de tout ce que vous voulez et de nid à embêtements. Donc voilà le motif qui fait que nous nous séparons de ces mobil-homes et nous sommes bien contents d'avoir trouvé cette société qui les reprend tous. Et effectivement si vous êtes intéressés les uns et les autres pourquoi pas, ça ne nous regarde pas, vous allez voir la société pour les racheter. D'accord ? Monsieur JEANDOT ?

Monsieur JEANDOT : Oui, à propos du label Tourisme Handicap, j'ai bien compris qu'il n'y aura pas d'investissement en matière de mobil-home à priori puisque vous avez dit « surtout pas ».

Monsieur le Maire : Oui oui mais je parlais de ceux-là pardon mais je le vois venir, allez-y, allez-y.

Monsieur JEANDOT : Parce que je dois rappeler une chose, c'est que pour obtenir ce label, qui est important puisque le tourisme des personnes en situation de handicap est un tourisme qui se développe d'une manière très importante, et obtenir ce label permettrait sur le département d'être le premier, le premier camping à posséder ce label et donc aura un rôle attractif important. Mais pour obtenir ce label, il est nécessaire et obligatoire d'avoir un mobil-home adapté, au moins un mobil-home adapté, en dehors évidemment des équipements et des aménagements qui sont relativement simples à réaliser sur le camping. Donc tant que nous n'aurons pas de mobil-home adapté, il n'y aura pas de label.

Monsieur le Maire : Oui pardon, il ne fallait pas prendre ma réaction spontanée et irritée de ce côté-là. Nous aurons aussi sûrement à y mettre des mobil-homes touristiques différents etc. mais tourisme, effectivement excusez-moi, c'était surtout pour cette population qui n'avait plus rien à voir avec le tourisme pour faire simple. Bon donc mise en vente de ces 23 ou 25 je ne sais plus mobil homes, 21.

Délibération n° 2019_03_D41

Objet : Cession d'actifs du complexe hôtelier de plein air

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant que le camping municipal de Montech est propriétaire, entre autres, d'un ensemble de 23 mobil homes ;

Considérant qu'au regard de leur état et de leur âge (17 à 22 ans), ces résidences mobiles à caractère de loisirs ne sont plus adaptées pour accueillir du public dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant la volonté de la commune de recentrer le camping municipal sur sa vocation première, à savoir l'accueil Touristique, et de ne plus accueillir de travailleurs saisonniers ;

Considérant l'offre de reprise formulée par la société Mobil discount domiciliée à Pompignan, pour l'acquisition de l'ensemble du parc de mobil homes installés sur les emplacements R1 à R9 ainsi que R12 à R25 pour un montant de 19 100€ HT (hors mobil homes R1 et R4 restant à estimer à ce jour et frais d'enlèvement compris) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la mise en vente des 23 mobil homes situés sur les emplacements susmentionnés ;

- Dit que cette recette sera portée au budget annexe 2019 du complexe hôtelier de plein air au chapitre et article prévu à cet effet.

Monsieur le Maire : Dossier complémentaire qui me tombe dessus et qu'il faut traiter tout de suite : Il s'agit d'une demande de subvention. Alors je ne vais pas reprendre ici le projet de valorisation de la pente d'eau qui mélange bon nombre de partenaires vous le savez, le Département, la Région, Voies Navigables de France, nous-même et la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Il se trouve qu'un des... Vous avez le dossier sous les yeux ? Quand vous regardez le plan, bon je le connais par cœur à force mais vous aussi peut-

être. Il se trouve que ce qui est entouré d'un bel ovale là, n'avait pas été défini proprement, la propriété n'avait pas été définie proprement c'est fait. Ce qui fait que ça nous revient pour faire simple. Et que pour mettre en état ce terre-plein que vous connaissez j'espère, mais je vous incite à y aller, il convient de mettre avec ça moyennant 88 000 € quand même donc pour ce faire, comme ça nous revient et bien nous allons tout de suite solliciter les partenaires qui en sont d'accord, d'ailleurs ça tombe bien avec le plan de financement que vous avez au dos concernant donc l'État, il s'agit de la DETR pour 30 800 €, la Région 17 600 le Département 17 600 et nous-même 22 000 € pour arriver à 88 000 €. Donc ce que je vous propose, c'est de solliciter cette participation financière aux différents intervenants et donc de déposer toutes les... M'autoriser à déposer tous les dossiers de demande. Nous avons toujours en France mais peut-être dans d'autres pays, je dis toujours ça, des moyens pour faire en sorte que les dossiers n'avancent pas très vite et là on vient de découvrir, quelqu'un a dit « à qui appartient ce terre-plein à proprement parler ? ». Et alors, à proprement parler, il appartient à la Commune parce que là-dessus il y a un terrain qui appartient à la Commune, un terrain qui appartient à l'Intercommunalité, un terrain qui appartient à l'État, un terrain qui appartient à VNF. Je ne vous parle pas du moment où deux ou trois péniches ou bateaux voudront accoster au droit de l'Office de tourisme, mais ça c'est VNF qui en fera son affaire pour faire en sorte que ces bateaux puissent y accoster même de façon temporaire. Voilà. Voilà ce dossier supplémentaire que je voulais vous soumettre aujourd'hui et qu'il convient de favoriser sauf si Monsieur SOUSSIRAT s'y oppose parce que sans ça, nous ne pourrions pas progresser dans ce dossier. Monsieur SOUSSIRAT ?

Monsieur SOUSSIRAT : Non pardon, pas d'opposition mais juste une question il n'y a pas de part de financement de la Communauté de communes ? C'est dans sa compétence le tourisme.

Monsieur le Maire : Non, parce que la Communauté de communes intervient dans un domaine que vous avez cité, que n'ai pas tenu à mettre là-dedans dans la première partie d'une partie qui la concerne à proprement parler, c'est la péniche je ne sais pas si c'est marqué, c'est la péniche et les quais de la péniche qui est un peu plus bas avec en face le bâtiment pour accueillir les vélos les sanitaires et tout donc ce n'est pas à cet endroit-là à proprement parler. A cet endroit-là, à proprement parler, la Communauté de communes est intéressée par l'Office de tourisme qui justement donne sur ce terre-plein. Voilà je vous remercie.

Délibération n° 2019_03_D42

Objet : Demande de subvention à l'État, à la Région Occitanie et au Conseil Départemental pour le projet d'aménagement lié à la valorisation touristique de la pente d'eau (2^{ème} tranche)

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant le projet de valorisation de la pente d'eau proposé par le bureau d'étude ALEP mandaté par l'ensemble des partenaires du projet à savoir, l'État, Voies Navigables de France, la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne, le Pole d'Équilibre Territorial et Rural Garonne Quercy Gascogne, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la Commune de Montech ;

Considérant les objectifs de ce projet :

- Valoriser la « machine pente d'eau » (sécurisation, déplacement, maintenance et mise en peinture)
- Affirmer la papeterie comme porte d'entrée du site et signal de la « vélo voie verte » et incubateur d'activités (accueil, informations, médiathèque, école de musique intercommunale...)
- Mettre en réseau la papeterie, le port et la pente d'eau à travers un circuit de visites à valoriser le long du canal de Garonne
- Proposer de nouveaux services et activités par la promenade sur le canal entre le port et le haut de la pente d'eau
- Développer des outils innovants pour raconter une histoire

Considérant que ce projet s'articule autour de trois pôles majeurs à valoriser :

- Le Port
- La papeterie
- La pente d'eau

Considérant que ce projet sera porté par plusieurs maîtres d'ouvrage dont la commune de Montech pour la partie « porte d'entrée du site – papeterie – port de plaisance » ;

Considérant que le travail des différents intervenants sur le dossier "pente d'eau" et les comités techniques successifs ont fait apparaître des évolutions dans les travaux à accomplir ;

Considérant donc que l'aménagement du platelage situé au-devant du futur office de tourisme intercommunal ainsi que les cheminements d'accès à celui-ci et permettant d'assurer la liaison entre l'esplanade de la médiathèque et la vélo-voie-verte devront être pris en charge sur le programme de la commune de Montech, propriétaire des terrains concernés ;

Considérant que le montant de ces travaux est estimé par le cabinet d'étude ALEP à 88 000 € HT ;

Considérant que ce projet fait partie du projet aménagement des espaces de la papeterie inscrit au contrat de ruralité du PETR Garonne Quercy Gascogne ;

Considérant que ce projet pourrait bénéficier du soutien financier de l'État au titre d'une deuxième tranche de DETR, de la Région Occitanie, du Département de Tarn-et-Garonne ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

• Construction d'un platelage et aménagement des circulations piétonnes et circulations douces...	88 000€
TOTAL	88 000€

Recettes (HT) :

• État (DETR 2ème Tranche).....	30 800€
• Région Occitanie	17 600€
• Département de Tarn-et-Garonne	17 600€
• Autofinancement	22 000€
TOTAL	88 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la participation financière de l'État (DETR 2^{ème} tranche), de la Région Occitanie et du Département de Tarn-et-Garonne pour la deuxième tranche du projet d'aménagement « porte d'entrée du site – papeterie – port de plaisance » lié à la valorisation touristique de la pente d'eau selon le plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de financement auprès des différents partenaires du projet et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je vous ai rappelé. Oui vous allez avoir la parole, deux secondes ! Je vous ai rappelé les dates de conseils communaux à venir, mais avant de clore cette réunion je cède la parole à Monsieur Philippe JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Oui juste une question sur le sujet du platelage est-ce que nous sommes certains de ce qu'il y a sous la dalle béton ?

Monsieur le Maire : Alors moi Jacques MOIGNARD, ici présent, sain de corps et d'esprit, sait ce qu'il y a sous le platelage. J'y ai fait venir quelques experts en la matière qui de façon tout à fait spontanée mais pas officielle, m'ont rassuré moi, sain de corps et d'esprit, m'ont rassuré. Mais il conviendra effectivement de le faire de façon formelle. Voilà. Et pour ceux que ça intéresse, munis d'un casque et de chaussures de sécurité je vous y amènerai mais il y en a qui y sont déjà rentrés je crois, dont vous Monsieur JEANDOT non ? Vous n'y êtes pas rentré dessous ? Ah vous perdez quelque chose, ça vaut le coup je vous le dis. Sous le platelage. Non, il y rentre aisément, on y entre debout. Je ne connaissais pas ce terme de platelage. Platelage, où c'est écrit ça ? Le platelage. Bon ceux que ça intéresse mais ça je le dis chaque fois, suivez-moi dans les méandres et les catacombes. Merci. Je retiens les adjoints. Encore ? Monsieur JEANDOT dépêchez-vous je vais clore là.

Monsieur JEANDOT : Il s'agit juste d'une information. Donc j'étais hier sur le rond-point de la Vitarelle, et je voulais juste informer le Conseil que les gilets jaunes ont remis en état le terrain autour de la stèle en l'occurrence ils ont arasé un peu, il y avait un trou, ils ont arasé tout ça, ils ont rajouté de la terre et ils ont semé du gazon. Voilà. C'est tout.

Monsieur le Maire : Vous avez bien fait de le dire Monsieur JEANDOT parce que je l'ai vu, on me l'a dit d'ailleurs, je dis « on » parce que je ne me souviens plus qui me l'a dit hier. Et j'ai pu constater pas plus tard que ce matin au lever du jour que c'était fait.
Et c'est très bien. Oh là là. Monsieur LENGLARD.

Monsieur LENGLARD : Non, une information simplement. Par mon activité je suis très régulièrement dans la forêt et en bordure de forêt et c'est vraiment, cette forêt est vraiment un « Plus » pour la ville de Montech. Par contre, il y a régulièrement, tous les deux mois, des détritiques qui sont posés par des riverains en bordure. Bon. Je sais que ce n'est pas le rôle de la Mairie, c'est sans doute le rôle du Conseil Départemental ou de la Communauté de communes et ainsi de suite. Mais moi je propose quand même, puisqu'on est quand même très bien équipé en service de cantonniers à la Mairie de Montech, je propose, ou je demande, qu'il y ait parce que bon, je ramasse de temps en temps une poubelle, mais j'aimerais qu'éventuellement un quart de jour tous les mois, il y ait un petit camion qui ramasse les saloperies des gens, pas celles qui sont à l'intérieur mais celles qui sont en bordure. Les gens se garent au parking et en fait là, il y a une poubelle qui est là depuis au moins...

Monsieur le Maire : La poubelle noire

Monsieur LENGLARD : Oui sur la gauche quand on va...

Monsieur le Maire : Je suis en train de faire le test alors je vous coupe, je suis en train de faire le test, j'y passe très souvent de voir combien de temps elle va durer jusqu'au jour où moi je vais l'enlever effectivement mais bon.

Monsieur LENGLARD : Et c'est pareil pour moi, l'accès de mes étangs, il y a des salopards qui ont mis deux trois poubelles là, bon de temps en temps je m'énerve je mets dans le Toyota mais voilà je propose tout simplement qu'il y ait une petite animation...

Monsieur le Maire : Alors moi je suis d'accord à, j'allais dire deux conditions, deux réflexions : la première c'est qu'il y a des pays, ce n'est pas la France parce qu'on est fait comme ça, où ces actes sont sévèrement verbalisés, réprimandés. Très sévèrement, mais il faut les moyens pour ce faire, bien sûr parce qu'il faut trouver le coupable, entre guillemets, et il y a l'agent qui doit verbaliser. Bon. Donc c'est compliqué on n'y arrivera pas ici. Bon. Deuxième, et qui va dans votre sens, c'est effectivement que nous effectuons un ramassage, enfin une collecte de ces ordures tous les... Enfin ces déchets jetés comme ça par-dessus les portières de temps en temps. Oui oui. A la condition que ce soit répertorié par nos agents, ça tombe bien Monsieur COQUERELLE est parti, le DGS, et que l'on le signale à la Communauté, je crois que c'est la Communauté de communes qui est concernée par cette voirie pour leur dire : « voilà une fois par mois, deux fois par mois, nous avons recueilli x tonnes ou x kilos x machins etc. » pour le signifier après à la Communauté de communes, de voir quel système ils peuvent mettre en place, Madame ARAKELIAN me souffle à l'instant à voir de travaux d'intérêt généraux, de je ne sais quoi d'ailleurs, ou de sensibilisation aux populations mais c'est vrai. Moi personnellement lorsque que je marche un peu, ce que je devrais faire tous les matins mais que je ne fais pas, j'ai toujours avec moi et avec ma femme à côté de moi une poche pour elle, ou enfin un machin, un sac dans lequel je mets des canettes, des bouteilles, surtout en verre, que l'on voit dans les fossés. Mais les gens sont ainsi faits... Mais c'est une idée à retenir donc moi ce que je proposerais, Monsieur COQUERELLE ne l'entend pas parce qu'il va pousser des cris, c'est qu'on puisse le faire effectivement. On le fait déjà en ville sachez-le, une tournée, mais qu'elle soit régulière et fléchée, que cette tournée soit connue, ce n'est pas comme ça, au petit bonheur la chance. Bien Monsieur GAUTIE, il est question...

Monsieur GAUTIE : Juste pour aller dans le même sens, il n'y a pas très longtemps on a fait intervenir les services pour sortir un endroit où les gens avaient brûlé du cuivre et il y avait une barrière, il y avait de tout. Donc sur sollicitation de l'administré qui avait fait des photos, Monsieur FILLAT y est allé et a fait, pas un plein camion, mais pas loin quoi. Donc pour dire qu'on le fait occasionnellement. Quand c'est demandé on le fait.

Monsieur le Maire : Mais là oui d'accord, c'est noté. La séance est levée.

